

1. INTRODUCTION

1.1. Genèse de la Commission

Le décès soudain du Président de la République, Gnassingbé EYADEMA le 05 février 2005 ouvre une crise de succession dont la gestion par l'armée togolaise, la classe politique togolaise et la Communauté internationale se traduit par des dysfonctionnements des Institutions de la République togolaise.

En effet à l'annonce de la mort de l'ancien Chef de l'Etat, des officiers de l'armée togolaise confient les rênes du pouvoir à Monsieur Faure Gnassingbé, fils du défunt. Dans la foulée, le Rassemblement du Peuple Togolais (RPT) parti au pouvoir approuve publiquement cette décision. L'Assemblée Nationale, à son tour procède aux réajustements constitutionnels et proclame Monsieur Faure GNASSINGBE, Président de la République au lieu de l'ancien Président de l'Assemblée Nationale en mission à l'étranger. De son côté la Cour Constitutionnelle reçoit le serment du nouveau Président de la République.

Face aux protestations des partis politiques de l'opposition et de la société civile, aux récriminations et sanctions de la Communauté internationale, notamment la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'Union Africaine (UA), de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), de l'Union Européenne (UE), Monsieur Faure GNASSINGBE démissionne le 25 février 2005, ouvrant ainsi la voie au retour à l'ordre constitutionnel et à l'élection présidentielle dont la date a été fixée au 24 avril 2005. Mais très vite des inquiétudes se font jour sur les préparatifs de cette élection, notamment en ce qui concerne la révision des listes électorales, l'établissement des cartes d'électeurs et leur distribution.

C'est dans ce climat que le Ministre de l'Intérieur chargé de l'organisation de cette élection dénonce, 48 heures avant le scrutin, au cours d'une conférence de presse impromptue, les risques de dérapages liés à cette élection et en demande le report. Les élections se sont néanmoins tenues le 24 Avril 2005 avec pour candidats Faure Essozimna GNASSINGBE, (RPT), Emmanuel Bob AKITANI (UFC, Coalition de l'opposition), Octaviano Harry OLYMPIO (RSDD), Nicolas LAWSON (PRR).

Le 26 Avril 2005, la Commission Electorale Nationale Indépendante donne Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE vainqueur du scrutin sur fond de contestation et de violences. Cette succession d'événements et de contestations a engendré du 05 février au 30 juin 2005 des actes de violence et de vandalisme qui justifient la création par le Président de la République, de la Commission Nationale Spéciale d'Enquête Indépendante le 25 mai 2005.

1.2. Mandat de la Commission

Créée par Décret N° 2005-050/PR du 25 mai 2005 la Commission Nationale Spéciale d'Enquête Indépendante (CNSEI) a pour mission :

« de diligenter des investigations en vue de déterminer les circonstances de ces actions faites de violence et de vandalisme, d'évaluer les préjudices subis par l'Etat et toute autre victime, de faire entreprendre des poursuites judiciaires contre les auteurs et les commanditaires présumés de ces actes ».

1.3. Composition et organisation de la Commission

1.3.1. Composition

L'article 3 du décret fixe la composition de la Commission comme suit :

- Maître Joseph Kokou KOFFIGO, Ancien Premier Ministre, Président,
- M. Têthé Théodose TEKOE, Président de la Cour Suprême, Vice-Président,
- M. Gilbert BAWARA, Ancien fonctionnaire des Nations Unies, Département des Droits de l'Homme, 1^{er} Rapporteur,
- M. Sey-sandah LANTAM-NINSAO, Professeur de droit à l'Université de Lomé (UL), 2^{ème} Rapporteur,
- M. Lucien MESSAN, Membre,
- M. Robert DUSSEY, Membre,
- Professeur agrégé Badjona SONGNE, Chef des Services d'urgences Chirurgicales, Membre,
- Un Représentant de la CNDH, Membre,
- Un Représentant de la LTDH, Membre,
- Un Représentant du MTDLDH, Membre

De ces membres, le premier Rapporteur, devenu Ministre délégué chargé de la coopération auprès du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine n'a pas été remplacé. De même, le Représentant de la Ligue Togolaise des Droits de l'Homme (LTDH) n'a jamais été désigné par son association, ce qui ramène le nombre des membres de la Commission à huit (8) personnes au lieu de dix (10) prévues par le décret. Quant à la CNDH, elle

a désigné sa représentante en la personne de Madame Clotilde Amavi TSOGBE et le MTDLDH a nommé Monsieur Claude VONDOLY comme son représentant.

1.3.2. Organisation

Pour réaliser leur mission, les membres de la Commission se sont répartis en plusieurs équipes pour les auditions et les visites sur le terrain. Une permanence a été assurée au siège de la Commission afin de répondre en tant que de besoin aux sollicitations de la population.

Sur le plan matériel, la Commission s'est dotée :

- d'un secrétariat,
- d'un bureau pour le Président,
- d'un bureau pour le Vice-président
- d'une salle de réunion
- d'une salle d'attente.

Elle a obtenu des pouvoirs publics les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement, toutes les garanties pour interroger les autorités civiles et militaires du pays, pour se déplacer en toute liberté et sécurité sur toute l'étendue du territoire national. Elle a obtenu par Décret N°2005-065/PR du 04 Août 2005 l'immunité pénale, civile et disciplinaire pour ses membres.

Dans le domaine des ressources humaines, elle s'est attaché les services :

- de quatre Experts :
 - un Sociologue,
 - un Ingénieur Statisticien,
 - un Architecte,
 - un Médecin légiste,
- de l'Expertise de la Mission Résidente du PNUD au Togo sous la forme d'une initiation aux techniques d'Enquête Internationale ;
- de dix sept (17) assistants dont un Ingénieur des Travaux Statistiques pour le dépouillement des auditions, le contrôle de la codification et la saisie des données ;
- d'opératrices de saisie des données,
- de personnel de sécurité et de logistique.

2. CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIO-POLITIQUE DE LA CRISE TOGOLAISE

Ce contexte renvoie à un ensemble de facteurs géographiques, économiques et politiques, à l'état des relations du Togo avec la Communauté Internationale et à la crise de succession au Général GNASSINGBE EYADEMA.

2.1. Données géographiques

2.1.1. Géographie physique et économique

Territoire d'une superficie de 56.000 km², situé entre le Bénin à l'Est et le Ghana à l'Ouest, le Togo est compris entre 6° et 11° de latitude nord ; il est bordé au sud par l'Océan atlantique sur une largeur de 50 Kms et limité au Nord par le Burkina- Faso à 700 Kms de l'océan. De tous les pays du Golfe de Guinée, il frappe par sa silhouette longiligne presque humaine qui s'incline vers l'Ouest.

Traversé par une chaîne de montagnes, les Monts fétiches, qui le prennent en écharpe du sud, sud-ouest à nord- nord-ouest, le pays connaît deux saisons sèches et deux saisons humides au sud, une saison sèche et une saison humide au nord. Deux bassins hydrographiques se partagent cette contrée : au sud-est, celui du Mono et du Lac Togo ; au nord-ouest, celui de l'Oti. Il jouit d'une flore composée de savanes arborées dans la plaine de l'Oti et de végétation sahélienne dans l'extrême nord d'une part, et dans le sud, d'une formation forestière qui jouxte celle du Ghana voisin d'autre part. Celle-ci abrite une faune variée.

En dehors du cacao et du coton en butte à une baisse drastique des prix sur le marché international, les phosphates, les plâtres, chaux et ciments constituent ses principales ressources d'exportation.

Le Togo dispose d'un Port en eau profonde, le premier en Afrique et qui en fait une porte océane pour les pays du Sahel, notamment le Burkina-Faso , le Niger, le Mali voire le Tchad.

2.1.2. Géographie humaine

Le peuplement du Togo est très varié car on y compte pas moins de quarante ethnies dont les plus importantes sont les Ewés, les Kabyès, les Mobas et les Guins-Minas, toutes unies par un syncrétisme religieux animiste et chrétien d'une part, animiste et musulman d'autre part.

Le Togo rassemble en 2005 près de cinq (5) millions d'âmes, dont 20% dans la Capitale, Lomé, dominant de loin les autres villes secondaires que sont Atakpamé, Kpalimé, Sokodé, Kara, et Dapaong. Sa population est jeune car les moins de 15 ans représentent 44 % et les moins de 40 ans, 83 %.

Divisé en cinq (5) régions économiques¹, il se caractérise par trois niveaux de collectivités territoriales décentralisées : la Région, la Préfecture et la Commune. La préfecture regroupe les cantons et les villages dirigés par des chefs traditionnels assistés par des conseils locaux.

2.2. Données socio-économiques

2.2.1. Situation économique

L'évolution économique de ces deux dernières décennies est marquée par les effets contrastés des programmes d'ajustement structurel, la dévaluation du FCFA le 12 janvier 1994, l'instabilité de l'environnement économique international et les effets des sanctions de l'Union européenne à partir de 1993.

Ainsi, en dépit des efforts de stabilité macroéconomique et de réformes structurelles, l'économie éprouve des difficultés à créer des richesses et à améliorer la situation des Togolais. Faiblesse des taux de croissance, alourdissement de la dette extérieure affectent et la relance économique et les politiques de développement à long terme.

Avec une baisse du niveau de vie de 30 % et des taux de croissance négatifs, excepté pour l'année 2003, une dette extérieure estimée fin 2003 à 2,32 milliards de dollars US, des arriérés intérieurs représentant 7 % du PIB fin 2003 soit près de 275 milliards de francs CFA, les capacités d'intervention financière de l'Etat se sont amenuisées pendant que s'affaiblissait sa vocation institutionnelle de régulation de l'activité économique et de protection des catégories sociales les plus vulnérables. Dans ce contexte, le taux d'investissement public est passé de 20 % du PIB en 1980 à 6 % en 2001, l'aide internationale par tête d'habitant, de 39 dollars en 1996 à 10 dollars en 2001 soit une baisse de 74 %.²

2.2.2. Situation sociale

Sur le plan social, les secteurs de la santé et de l'éducation sont également marqués par des difficultés.

Dans le domaine de l'éducation, les taux de déperdition entre tous les degrés d'enseignement avoisinent les 68 %. Dans l'enseignement supérieur, la concentration de 80 % des effectifs dans les départements littéraire et para littéraire à l'Université de Lomé, dans un monde en pleine mutation scientifique et technique, donne la mesure de l'inadaptation de ce secteur.

Dans le domaine de la santé, le paludisme demeure la première cause de mortalité soit 18 % des décès au début du 3^{ème} millénaire. Le nombre de lits d'hospitalisation a diminué de 40 % en raison de la vétusté des lits mis hors d'usage. L'effectif du personnel médical et para médical a

¹ Ces cinq (5) régions sont : la région Maritime, la région des Plateaux, la région Centrale, la région de la Kara et la région des Savanes

² In Banque mondiale, Rapport sur le développement dans le monde, p, 299, éditions ESKA, Paris 2004

connu une contraction de 41 % ; *le nombre de médecins par habitant* est passé de 1 pour douze mille en 1999 à 1 pour 36500 en 2000 soit une diminution nette de 200 % due principalement à des départs à la retraite; ce chiffre est supérieur aux normes internationales d'un (1) médecin pour 7000 habitants, prévues par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ; pendant ce temps, *la dépense médicale moyenne par habitant* est passée de 2 300FCFA à 4 200FCFA soit une augmentation de 83 %.³ *L'accès à la nourriture* s'est dégradé pour 69 % des ménages togolais. La *malnutrition* affecte un (1) enfant sur quatre (4) de moins de 5 ans ; *le taux de mortalité infantile* avoisine les 146 pour 1000 ; par ailleurs, *l'espérance de vie à la naissance* est descendue de 55 ans en 1990 à 49 ans en 2003 en raison de ce taux élevé de mortalité infantile et des ravages que cause la pandémie du SIDA. En 2001, *le taux de prévalence* chez les adultes (15-49 ans) a été estimé par l'ONUSIDA à plus de 6% avec un taux d'environ 9 % pour la ville de Lomé.

Face à la dégradation de l'économie et du système éducatif, le chômage des jeunes devient inéluctable en dépit des avancées du programme Emploi formation du début des années 90 et des recrutements répétés dans la fonction publique togolaise. L'existence d'un parc d'environ quarante mille (40 000) taxis motos est un indicateur inquiétant de chômage.

Cette situation est grosse de menaces pour l'avenir du Togo dont le capital humain constitue le premier facteur dans le processus de développement.

Ainsi, le comportement de tous les indicateurs économiques, culturels et sociaux montre à suffisance que la pauvreté s'est accentuée au Togo au cours de ces quinze dernières années. A preuve, 72,6% des togolais vivent en dessous du seuil de pauvreté et 57,4% dans une extrême pauvreté sur la base de revenus annuels de 100 800 francs CFA et 78 400 francs CFA. Cette pauvreté est l'une des causes des actes de violence et de vandalisme.

2.3. Environnement politique national

2.3.1. Repères historiques jusqu'aux coups d'Etat de 1963 et de 1967

Ancienne colonie allemande de 1884 à 1914, puis territoire sous tutelle française de 1917 à 1960, le Togo accède à l'indépendance le 27 avril 1960.

Les périodes pré et post indépendance ont été caractérisées par de violentes tensions entre les partisans de l'indépendance immédiate incarnée par le Comité de l'Union Togolaise (C.U.T.) dont le chef de file était M. Sylvanus OLYMPIO d'une part et d'autre part entre les partisans de l'autonomie interne incarnés par le Parti du Progrès dont le chef de file était M. Nicolas

³ Source : Ministère de l'Economie, des Finances et des Privatisations, Togo

GRUNITZKY. Ces derniers étaient soutenus par l'administration coloniale française et son appareil répressif dirigé contre les militants du CUT et de la JUVENTO.

A la suite de la victoire des nationalistes en 1958, ceux-ci n'ont pas su empêcher leurs milices baptisé « ABLODE SODJA » ou « soldats de la liberté » de se livrer à des représailles contre les militants du Parti du Progrès dont beaucoup y compris leurs leaders ont pris le chemin de l'exil.

D'autres tensions étaient internes à la Coalition formée autour de M. Sylvanus OLYMPIO. La jeunesse radicale de cette coalition connue sous l'appellation de JUVENTO entra en dissidence avec le CUT et sera à son tour accusée de comploter contre le régime. Ses militants et responsables seront à leur tour pourchassés, emprisonnés ou exilés.

Sur ces tensions sont venues se greffer des difficultés de la politique étrangère du gouvernement qui s'est aliéné l'ancienne puissance coloniale.

C'est dans ce contexte que des soldats togolais démobilisés de l'armée coloniale française font le premier coup d'Etat, le 13 janvier 1963 qui a abouti à l'assassinat du Président de la République M. Sylvanus OLYMPIO. Le coup d'Etat était mené par un Comité insurrectionnel dont faisait partie le Sergent Chef Etienne GNASSINGBE EYADEMA. Après un intermède de quatre ans par MM Nicolas GRUNITZKY et Antoine Idrissou MEATCHI, l'armée sous le commandement du Colonel EYADEMA alors chef d'Etat Major reprend le pouvoir en 1967 et fait entrer le Togo sous le règne du parti unique le 30 novembre 1969.

2.3.2. Le règne du parti unique

Incarné par le Rassemblement du Peuple Togolais, ce système de parti - Etat, bien que constitutionnalisé au début des années 1980 et malgré quelques tentatives de libéralisation dont notamment la liberté de candidature aux élections législatives en 1985, la création d'une Commission Nationale des Droits de l'Homme en 1987, et un début de libéralisation de la presse (en 1989) n'a pas pu résister au mouvement populaire qui a éclaté le 05 Octobre 1990. Ce dernier connaît son apogée en juillet 1991 par l'organisation d'une Conférence Nationale suivie d'une transition démocratique.

2.3.3. La Conférence Nationale et la difficile transition démocratique

La conférence nationale qui s'est tenue du 08 juillet au 28 août 1991 et dirigée par Monseigneur Fanoko KPODZRO à l'époque évêque d'Atakpamé, s'est proclamée souveraine et a été perçue par le pouvoir comme un coup d'état civil. Boycottée par les Forces Armées Togolaises, celle-ci a néanmoins réussi à élire un Premier Ministre en la personne de Monsieur Joseph Kokou KOFFIGOH (un avocat militant des Droits de l'Homme) ainsi qu'un parlement de transition (le Haut Conseil de la République), dont la présidence fut confiée à Monseigneur Fanoko KPODZRO.

C'est autour du gouvernement de transition d'être secoué par des coups de force et attentats perpétrés tour à tour par des groupes militaires du pouvoir contre le Premier Ministre, contre des opposants et le Haut Conseil de la République.

Des agressions armées sont également menées contre le Président EYADEMA et le Camp militaire de Lomé par l'opposition armée basée au Ghana.

Le gouvernement de transition a néanmoins réussi à organiser un référendum constitutionnel, des élections présidentielles et législatives en 1992, 1993 et 1994 avant de céder la place au pouvoir de la 4^{ème} République avec toujours à sa tête le Général GNASSINGBE EYADEMA.

Ces évolutions caractérisées par des épisodes de graves tensions politiques se sont poursuivies sur fond de contestations périodiques nées des révisions du cadre électoral et des différents scrutins.

La Communauté Internationale notamment l'Union Européenne et la CEDEAO, ont vainement tenté jusqu'au décès du Président EYADEMA d'amener les protagonistes à un dialogue politique susceptible de sortir le Togo de la crise.

Tout au long de son histoire la question des déséquilibres régionaux induits à l'époque de la traite et à l'époque coloniale a toujours été au cœur du débat politique et des luttes politiques. Aucune solution durable n'a été mise en œuvre par tous les régimes qui se sont succédé au Togo de sorte que la question ethnique a été souvent instrumentalisée aussi bien par les élites que par les hommes politiques à des fins personnelles. Tout indique à la lecture des derniers événements survenus dans notre pays avant, pendant et après l'élection du 24 Avril 2005 qu'une grande confusion règne à cet égard dans le subconscient collectif.

C'est ainsi qu'on peut expliquer certains dérapages qui ont pris des allures à la foi xénophobes et ethnicises.

2.3.4. La place des forces de sécurité dans le système politique togolais

Dans la sous- région ouest africaine, le Togo est reconnu comme un havre de sécurité qui a permis au cours de ces trois dernières décennies au pays de bénéficier par ricochet d'une grande stabilité politique. Mais ce niveau élevé de sécurité s'est traduit par une très forte implication des forces armées, gendarmerie et police, dans le fonctionnement de l'Etat et dans la vie politique. A tort ou à raison, elles en sont venues à se considérer comme les garantes d'un ordre politique auquel n'adhère pas forcément l'ensemble de la population togolaise, d'où un climat d'incompréhension et de méfiance entre ces forces et les populations qui explique dans une large mesure les dérapages liés au maintien de l'ordre avant, pendant et après l'élection présidentielle du 24 avril 2005.

2.4. Etat des relations avec la Communauté Internationale

Pendant longtemps, le Togo a bénéficié d'une bonne image et d'une audience élevée auprès de la Communauté internationale. En témoignent, les nombreuses médiations et bons offices exercés par le Togo dans les différentes crises qui ont affecté la sous région et le Continent.

C'est ainsi que le Président EYADEMA a exercé sa médiation en Côte d'Ivoire, au Libéria, en Guinée Bissau, au Tchad, en République Démocratique du Congo et en Sierra Leone. Les Forces Armées Togolaises ont participé en Afrique à des opérations de maintien de la paix au Zaïre, en République Centrafricaine, en Guinée Bissau, en Namibie, au Rwanda, en Haïti et au Libéria. Elles sont actuellement présentes en Côte d'Ivoire dans le cadre de l'ONUCI.

Le Togo a abrité la signature des Conventions ACP-CEE (UE) à Lomé, de nombreuses Conférences Internationales, le 36^e Sommet de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) qui a permis de déboucher sur la création de l'Union Africaine. Membre de la CEDEAO dont il est l'un des fondateurs, le Togo accueille le siège de nombre d'organisations sous régionales dont notamment le Fonds de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Banque Ouest Africaine de Développement, la Communauté Electrique du Bénin, le Centre des Nations unies pour la Paix et le Désarmement.

2.5. Situation du Togo par rapport aux droits de l'Homme

Bien qu'il ait signé et ratifié la plupart des conventions internationales relatives aux Droits de l'Homme, inséré dans sa constitution des mécanismes de promotion des Droits de l'Homme et créé le premier en 1987 sur le continent africain une Commission Nationale des Droits de l'Homme, le Togo est toujours indexé. A plusieurs reprises, AMNESTY INTERNATIONAL est monté au créneau dans des conditions controversées certes mais qui n'ont pas moins terni l'image du pays.

C'est conscient de cette situation que le gouvernement a pris en avril 2004 à Bruxelles les 22 engagements qui devaient permettre, entre autres, l'amélioration des droits de l'homme au Togo, l'amélioration des libertés publiques et la réduction du déficit démocratique. Des progrès notables ont été enregistrés dans ces domaines par rapport au code de la Presse, à la situation des prisonniers politiques, au code pénal. Ces acquis mis en parenthèse par les violences qui ont entaché l'élection présidentielle du 24 avril 2005 constituent désormais le terrain sur lequel se joue la crédibilité du Gouvernement togolais.

Les évènements objet du présent rapport résultent des effets combinés des difficultés économiques et sociales que le Togo connaît depuis deux décennies et d'un conflit entre la continuité d'un système politique vieux de 38 ans et l'espoir d'une alternance suscités par la

disparition du Président GNASSINGBE EYADEMA. Par rapport à ces événements, la mission de la Commission s'articule autour des objectifs spécifiques suivants :

1. Évaluer le nombre des victimes c'est-à-dire les blessés, les personnes décédées, les personnes déplacées par région, par genre et par catégorie socioprofessionnelle.
2. Évaluer aussi le nombre exact de réfugiés dans les pays limitrophes et éventuellement le nombre de Togolais réfugiés en dehors du Ghana et du Bénin.
3. Évaluer le nombre de personnes disparues.
4. Évaluer les dégâts matériels (maison cassées, biens meubles endommagés etc.), évaluer leur coût.
5. Recenser les divers instruments de violence utilisés.
6. Déterminer les responsabilités de ces violences :
 - celles des partis politiques et/ou associations ;
 - celles des forces de sécurité et des forces armées ;
 - celle de l'Etat ;
 - celles des médias ;
 - celles des personnes physique et morales.
7. Proposer aux autorités publiques de mesures adéquates pour prévenir le renouvellement tels incidents.

3. METHODOLOGIE

Elle comprend le déroulement de la mission et la méthodologie de réalisation

3.1. Le déroulement de la mission

La mission s'est déroulée en quatre (4) phases :

Phase 1 : La préparation technique et administrative

Elle comporte deux étapes :

Etape 1

- Revue de la documentation disponible,
- Saisine des autorités civiles et militaires,
- Appel à témoin par voie de presse.

Etape 2

Elaboration d'un guide d'entretien.

Phase 2 : Auditions à Lomé, dans les préfectures et sous-préfectures et visites de terrain,

Phase 3 : Déplacement au BENIN et GHANA,

Phase 4 : Dépouillement des auditions et exploitation informatique,

Phase 5 : Rédaction et publication du rapport.

Dans le cadre du déroulement de la mission, la Commission a organisé au démarrage une Conférence de Presse pour informer le public sur sa méthode de travail. Elle a créé un site INTERNET, procédé au dépouillement de la presse écrite et électronique.

Elle a adressé des correspondances à toutes les Institutions du pays.

Elle a collecté des informations auprès de diverses sources secondaires : les partis politiques dont la mouvance présidentielle et la coalition de l'opposition, les organisations de la Société civile, les Forces Armées Togolaises, les Forces de sécurité, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, le Haut Commissariat aux Rapatriés et à l'Action Humanitaire, l'ancienne présidente de la CENI, les centres Hospitaliers publics et privés tant à Lomé que dans les villes secondaires du pays, les organisations de défense des Droits de l'Homme, notamment la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), et le Mouvement Togolais de Défense des Libertés et des Droits de l'Homme (MTDLDH), les Autorités Administratives locales et traditionnelles, les Autorités Religieuses. Notamment l'Eglise Evangélique Presbytérienne du Togo, l'Eglise Méthodiste du Togo et l'Union Musulmane du Togo. L'église catholique bien que contactée s'est rendue indisponible. Les informations de la Ligue Togolaise des Droits de l'Homme (LTDH) ont été recueillies dans la presse et sur internet.

La Commission a recueilli des informations auprès des Gouvernements de la République du Bénin et du Ghana ainsi qu'auprès du Haut Commissariat aux Réfugiés dans ces deux pays. Elle a également recueilli des témoignages de Représentants de communautés étrangères vivant au Togo, de Représentants du Corps diplomatique accrédité au Togo, notamment la France, l'Allemagne et le Mali.

Pour la collecte des données primaires, elle a auditionné à Lomé et dans les trente-quatre (34) chefs lieux de préfecture et de sous-préfecture les victimes des actes de violence et de vandalisme, leurs parents, les témoins et les personnes impliquées.

Elle a collecté des données directement auprès des Réfugiés au Bénin. Elle a poursuivi les auditions jusqu'à la veille du présent rapport.

Elle a visité des sites de violence et de vandalisme, notamment des maisons, des magasins, des boutiques et des fermes.

Elle a procédé au dépouillement des fiches d'audition, à leur traitement informatique, aux vérifications d'informations susceptibles d'introduire des biais dans l'analyse des données.

3.2. La méthodologie de réalisation de la mission

Les techniques qualitatives d'entretien et quantitatives d'analyse statistique de données ont été privilégiées en relation avec la nature des données secondaires et primaires

3.2.1. La population auditionnée

Cette population est composée de blessés, de parents de blessés ou de victimes décédées, de témoins, de personnes impliquées hommes et femmes, nationaux et étrangers parmi lesquels des Nigériens, des Maliens, des Indo-Pakistanaï, des Chinois, des Libanais, des Français, des Allemands.

Dans cette population, la Commission a constitué des dossiers.

3.2.2. L'unité d'audition

Chaque déposant constitue l'unité d'audition, répertoriée par un dossier et classé selon son lieu de résidence.

3.2.3. La méthode d'audition

Les auditions se font sur la base d'un guide d'entretien, qui se trouve en annexe du présent rapport. La Commission procède à la vérification des informations collectées. Selon le type de victimes ou de dégâts, la Commission met en œuvre la procédure appropriée. Elle fait appel à des Experts, Médecins, Architectes en vue de faire faire les évaluations nécessaires. Elle a

effectué chaque fois qu'il était possible le travail de rapprochement entre les informations primaires et secondaires en vue de s'assurer de leur fiabilité.

3.2.4. La sécurisation des auditions et des personnes.

La Commission a mis en place une série de stratégies dont notamment l'audition confidentielle pour certains, les visites discrètes à domicile pour d'autres, des réquisitions aux forces de sécurité pour les déposants inquiets, et enfin des contacts physiques à l'étranger notamment au Bénin, avec la discrétion requise.

3.2.5. La bonne coopération de certaines institutions et personnes

La Commission n'a connu aucune entrave dans son fonctionnement de la part des autorités de l'état, du gouvernement, de l'armée et des forces de sécurité publique. Les autorités locales se sont rendues disponibles sur toute l'étendue du territoire. Du personnel de sécurité a été mis à sa disposition pour la protection de ses membres et des locaux. La commission a bénéficié des précieuses collaboration et disponibilité des autorités gouvernementales du BENIN et du GHANA ainsi que de celle du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés dans ces deux pays.

3.2.6. Les difficultés rencontrées

Au cours de ses travaux, la Commission a rencontré certaines difficultés :

- Le temps qu'elle a mis pour être opérationnelle en raison de la nécessité de la mise en place de ses structures administratives, financières et logistiques.
- La contrainte de temps malgré l'ampleur du champ des investigations et le nombre élevé des victimes de violence.
- Les difficultés d'accès au camp des réfugiés au BENIN qui ont contraint la commission à utiliser des méthodes indirectes.
- L'éparpillement des réfugiés togolais dans quatorze localités, et dans des familles d'accueil sur le territoire ghanéen.
- L'impossibilité de poursuivre des investigations dans les prisons en raison de la libération anticipée des personnes incarcérées dans le cadre de ces événements.
- Le manque de fiabilité des sources d'information électroniques sur des sites dont le caractère engagé et partisan est évident.

Dans ce contexte, les données primaires des auditions, les visites des sites et les constatations matérielles revêtent un caractère stratégique pour la mission de la Commission.

3.2.7. Le traitement des données

Le traitement des données primaires et secondaires a été réalisé grâce aux logiciels « ACCESS et EXCEL »

Il a été créé une base de données en Microsoft ACCESS 2003 dans laquelle les fiches d'audition codifiées ont été saisies. Ensuite ces données ont été apurées par élimination ou correction des données. L'exploitation des données a abouti à la création des tableaux et des graphiques.

4. ETABLISSEMENT DES FAITS DANS L'ORDRE CHRONOLOGIQUE

4.1. La période dite "Avant le scrutin du 24 avril 2005"

Chronologie des événements marquants

Elle s'étale sur une durée de onze (11) semaines, et se décline comme suit :

- Le 05 février 2005, à l'annonce du décès d'EYADEMA, les forces armées togolaises confient le pouvoir à son fils Faure GNASSINGBE.

Cet acte est aussitôt condamné par la communauté internationale notamment

la Commission de l'UA, la CEDEAO, l'OIF et l'UE. Toutes ces organisations demandent le strict respect de la Constitution; l'opposition demande le retour à la légalité constitutionnelle avec la mise en place d'une « transition consensuelle » devant déboucher sur élections présidentielles et législatives sous l'égide de la communauté internationale.

- Le 07 février 2005, en dépit de ces condamnations et récriminations, Monsieur Faure GNASSINGBE prête serment devant la Cour Constitutionnelle.

- Le 09 février 2005, l'OIF suspend le Togo de toutes ses instances.

- Le 12 février 2005, les six partis de l'opposition radicale organisent une manifestation pour exiger le retour à l'ordre constitutionnel et qui se solde par 4 morts.

- Le 19 février 2005, la CEDEAO suspend le Togo et convoque un sommet à Niamey sur la stabilité et la paix au Togo.

- Le 21 février 2005, l'Assemblée Nationale Togolaise procède à la révision de la constitution Togolaise pour revenir à l'ancien texte.

- Le 25 février 2005, sous la pression de la communauté internationale Monsieur Faure GNASSINGBE démissionne et M. Abass BONFOH est investi Président de la République par intérim.

- Le 27 février 2005, une marche des femmes réclamant le retour à l'ordre constitutionnel se solde par cinq morts retrouvés dans la lagune de Bè.

- Le 28 février 2005, pour ramener le calme au Togo, une délégation de la CEDEAO comprenant Messieurs Mamadou TANDJA, Président de la République du NIGER, Amadou TOUMANI TOURE, Président de la République du MALI et le Sénateur Lawan GANA GUBA, représentant du Président Olusegun OBASANJO du Nigeria, se rendent à Lomé. A l'issue de leur séjour un accord intervient entre le gouvernement et l'opposition Togolaise en vue de créer les conditions de la tenue d'une élection crédible.

Monsieur Mai MANGA BOUKAR est nommé envoyé spécial de la CEDEAO.

- Le 05 avril 2005, l'opposition demande à la population de manifester sur toute l'étendue du territoire pour exiger la reprise du processus de révision des listes électorales et le report de l'élection à compter du 6 avril.
- Le 16 Avril 2005, de violents affrontements se produisent entre les partisans de l'opposition et ceux du RPT.
- Le 22 avril 2005, le Ministre de l'Intérieur chargé de l'Organisation des Elections en demande la report au cours d'une conférence de presse inopinée et se réfugie à l'Ambassade d'Allemagne. Cette période a été marquée par des événements particuliers dont les effets combinés ont eu un impact considérable sur le développement des facteurs d'implosion sociale.

4.2. La période dite "Pendant le scrutin du 24 avril 2005"

Le déroulement des événements et leur analyse

Cette période a débuté le 24 avril, jour du scrutin et s'est achevée le 25 avril 2005, à la fin des opérations de vote et de décompte des bulletins. Le climat politique qui a prévalu durant ces deux jours se caractérise par une totale défiance de l'opposition à l'égard de l'Administration Electorale et de l'ensemble des mécanismes électoraux. L'opposition soupçonnait l'Administration Electorale d'organiser des fraudes massives en faveur du candidat de la mouvance présidentielle. De leur côté, l'Administration Electorale et la mouvance présidentielle qui s'en défendaient, accusaient l'opposition de vouloir perturber le déroulement normal des opérations électorales afin de pouvoir rejeter à bon compte les résultats au cas où ceux-ci leur seraient défavorables.

Convaincue du bien fondé de ses appréhensions, l'opposition a concentré toutes ses énergies et déployé toutes ses forces pour débusquer et contrer tout agissement suspect des agents de l'Administration Electorale et des partisans de la mouvance présidentielle qu'elle soupçonnait relever de mécanismes de fraude électorale.

Les désaccords et conflits politiques observés au cours de la période précédente et qui ont opposé la mouvance présidentielle à la coalition des partis de l'opposition vont s'aggraver davantage, attiser les tensions pour finalement se dénouer de façon dramatique dans des affrontements sanglants entre les partisans des deux camps au cours de cette période.

La caractéristique principale de ces affrontements réside dans le fait que les protagonistes des deux camps les ont conçus, organisés et exécutés de façon méthodique, en ayant en vue un objectif bien défini et préétabli.

Du côté de la mouvance présidentielle, l'objectif à atteindre coûte que coûte était de remporter le scrutin présidentiel. Les informations nombreuses, variées et concordantes recueillies de diverses

sources y compris des sources proches de la mouvance présidentielle attestent que la violence n'était pas exclue de la panoplie des stratégies et moyens à mettre en œuvre pour atteindre ce but. Du côté de l'opposition, la démarche ne fut guère différente. De ce côté, des stratégies étaient élaborées et des actions d'application étaient conçues et planifiées pour lutter contre les mécanismes de fraude électorale que les partisans de la coalition suspectaient. N'ayant pas pu obtenir le report du scrutin, ils se fixaient désormais pour objectif de réunir suffisamment de preuves irréfutables pour obtenir l'invalidation des résultats d'ensemble du scrutin. Ainsi, les partisans de la coalition, en particulier les jeunes, vont s'organiser en constituant de véritables "Brigades anti-fraudes" chargées de contrer les mécanismes de fraudes, objet de leurs suspicions notamment les bourrages d'urnes, les bureaux de vote illégaux ouverts dans les domiciles privés, les votes multiples, les votes des mineurs, les votes des étrangers, les bulletins pré votés, les opérations de dépouillement à huis clos, les falsifications des procès-verbaux et autres documents électoraux.

Pour faire échec à ces mécanismes soupçonnés, les jeunes de l'opposition, organisés en groupes structurés, vont se substituer aux agents des forces de l'ordre chargés officiellement de veiller à la sécurité et au bon déroulement des opérations de vote et de dépouillement. Les informations recueillies à ce sujet font état des actes qui violent manifestement les droits et libertés individuels des citoyens et des électeurs. Parmi ces agissements illicites, jugés comme des provocations par le camp adverse, la commission a retenu les actes suivants, souvent cités par les victimes et les témoins, corroborés par d'autres sources :

- la fouille et la vérification des identités des électeurs soupçonnés de détenir plusieurs cartes ou de procéder aux votes multiples ;
- la perquisition ou la surveillance des domiciles privés, soupçonnés d'abriter des bureaux de votes illégaux ;
- l'arrestation et la séquestration des personnes soupçonnées d'être des agents exécutants ou commanditaires des programmes de fraude électorale planifiée;
- les attroupements devant les bureaux de vote aux fins de surveillance des opérations de dépouillement des bulletins ;
- l'enlèvement d'urnes, les tentatives d'interception des documents électoraux soupçonnés d'être des faux etc.

Ces actions ont été menées de façon systématique sur l'ensemble du territoire national, en particulier dans les principaux epicentres régionaux des violences, notamment Lomé, Aného, Notsè, Atakpamé, Sokodé et Mango.

En réaction à ces actes exécutés systématiquement, souvent avec brutalité et agressivité, les partisans de la mouvance présidentielle ont contre-attaqué en lâchant leurs groupes dans la mêlée, déclenchant une avalanche d'actes de violence et de vandalisme dévastateurs. Le bilan dressé par la Commission témoigne de l'ampleur et de l'intensité des affrontements qui ont causé des dégâts importants aux partisans des deux camps et à la société dans son ensemble.

4.3. La période dite "Après le scrutin du 24 avril 2005"

Déroulement des événements et leur analyse

La période dite "Après le scrutin " a marqué le point culminant de l'escalade graduelle de la violence. Elle a débuté le 26 avril 2005 par la proclamation des résultats provisoires donnant Faure GNASSINGBE candidat du RPT vainqueur avec 53,22% des suffrages du scrutin présidentiel par la CENI aux environs de 10 heures. Dans un intervalle de ½ h à 1 heure, la quasi-totalité des principaux fiefs acquis à l'opposition se sont embrasés de façon simultanée. Cette fois-ci, la contestation populaire animée par les partisans de la coalition a pris l'allure d'une véritable insurrection dans les principales villes et leurs environs, notamment Lomé, Aného, Atakpamé, Kpalimé, Sokodé. D'autres villes secondaires principalement dans la région maritime et celle des plateaux n'ont pas tardé à suivre le mouvement. De l'aveu des autorités militaires, des informations recueillies et corroborées par des renseignements collectés lors du survol aérien des zones insurgées, il ressortait qu'il s'agissait bel et bien cette fois-ci d'un véritable mouvement insurrectionnel. Les zones insurgées étaient quasiment assiégées et bouclées par des barricades et des tranchées aménagées de façon professionnelle sur les principales voies d'accès menant à ces zones. Les insurgés ont tenté de s'emparer des symboles du pouvoir et de neutraliser les forces de l'ordre, (les bureaux des maires, des préfectures, les postes de police etc.). Des tentatives suivies parfois de succès, ont été menées par les insurgés pour s'emparer des armes des forces de l'ordre, notamment à Aného, Lomé etc.

Par ailleurs, des actions punitives et de représailles ont été menées par les manifestants contre les domiciles et les biens des responsables, des militants et des sympathisants, avérés ou soupçonnés, de la mouvance présidentielle. Ces domiciles et ces biens ciblés ont été systématiquement cassés, saccagés, incendiés, pillés.

Les manifestants ne se sont pas limités seulement à ces actes de destruction et de pillage ; ils ont également agressé avec des armes blanches et quelque fois avec des armes à feu, les responsables, les militants et les sympathisants de la mouvance présidentielle, ainsi que les agents des forces de l'ordre. Ces agressions ont causé de nombreux blessés, des morts et des traumatismes divers.

Face à ces attaques, les partisans de la mouvance présidentielle et les agents des forces de sécurité ont riposté avec la même violence en s'attaquant aux biens et à la propriété des responsables et militants de l'opposition, en particulier à ceux de la coalition des six partis de l'opposition radicale, en perpétrant à leur tour des casses, des saccages, des pillages, des incendies etc.

Outre ces atteintes aux biens et à la propriété de l'adversaire, les exauteurs du camp de la mouvance présidentielle ont perpétré des atteintes à la vie et à l'intégrité physique et psychiques de leurs victimes. Ainsi, le camp de la coalition a également enregistré des morts, des blessés et des traumatisés psychiques.

On a assisté à l'application systématique, par les deux camps, de la loi du Talion : **œil pour œil, dent pour dent !**

4.4. Etat des allégations

L'ensemble des moyens mis en œuvre dans ce rapport aura entre autres finalités de faire la lumière sur les allégations contradictoires contenues dans les rapports établis par plusieurs organismes et institutions nationales et étrangères. Ainsi, pour ne citer que le bilan des personnes décédées l'état des allégations se présente comme suit :

- CNDH 96 morts
- MTDLDH 105 morts
- LTDH 811 morts
- Coalition de l'opposition 564 morts
- Amnesty International 150 morts
- Commission de l'ONU 400 à 500 morts

Il s'est donc installé sur le sujet une confusion générale. Sans prétendre cerner tous les contours des actes de violence et de vandalisme et de leurs causes, les chapitres et développements suivants permettront de restituer les faits dans leur réalité.

5. L' ETABLISSEMENT DES PREUVES

La toute première mission confiée à la Commission par le décret Présidentiel est d'investiguer sur les actes de violence et de vandalisme survenus à l'occasion des événements exposés ci-dessus dans leur déroulement chronologique. Le travail de la Commission a consisté à cette étape de l'accomplissement de son mandat dans la recherche des éléments de preuve qui attestent qu'il y a eu effectivement des actes de violence et de vandalisme à la faveur de ces événements. Au terme de ses investigations, la commission a pu conclure, sur la base des données probants qu'il y a eu effectivement des actes de violence et de vandalisme durant la période considérée. Ces éléments de preuve sont de plusieurs ordres, notamment :

- les preuves matérielles ;
- les témoignages ;
- les preuves fournies par les sources écrites ;
- les preuves topographiques ;
- les preuves fournies par des photographies et des supports audio-visuels.

5.1. Les preuves matérielles

Ces preuves se composent des traces laissées sur le corps des victimes, des impacts sur les sites, les biens meubles et immeubles, les ouvrages, les édifices et les véhicules détruits, incendiés ou endommagés.

5.1.1. Les traces laissées sur le corps des victimes

A l'occasion de l'audition des victimes, la Commission a pu constater de visu les traces laissées sur leur corps par les violences subies.

Près des trois quarts ($\frac{3}{4}$) des victimes entendues portaient sur leur corps des blessures, cicatrices et diverses séquelles. La Commission les a fait examiner par un Médecin légiste assermenté, lequel s'est fait assister par des collègues Médecins spécialistes compétents dans le traitement des parties atteintes. Les rapports de ces experts sont consignés dans les dossiers personnels des victimes.

Toutefois, il n'a pas été possible, malheureusement, de procéder aux mêmes examens sur les corps des personnes décédées à la suite de ces violences, leurs dépouilles ayant déjà été inhumées avant l'entrée en activité de la Commission. Celle-ci a pu néanmoins disposer des rapports des unités sanitaires sur des cas qui ont été traités par ces dernières. Pour le reste des personnes décédées, la Commission a dû se contenter des déclarations des témoins oculaires des violences, ou des photographies des corps, prises sur le vif, montrant les mutilations. Dans d'autres cas, les

éléments de preuve du décès sont constitués des pièces médicales tels que les certificats de cause de décès et les certificats de décès.

Outre les traces physiques sur les corps , la Commission a pu observer chez certaines victimes des signes ou indices de traumatismes psychiques dus à un fort choc émotionnel provoqué par les atrocités auxquelles ces victimes ont été exposées personnellement ou à titre de témoins oculaires.

5.1.2. Les impacts sur les sites

Les lieux où se sont déroulés les faits ont été visités et examinés par les membres de la Commission pour constater les impacts laissés par les actes de violence et de vandalisme. C'est le cas plus particulièrement des immeubles et édifices détruits totalement ou partiellement par des casses ou incendies, celui des ouvrages publics tels que les immeubles, des rues et routes défoncées dans les villes et campagnes, les feux tricolores, les champs dévastés, les récoltes brûlées etc. Partout où elle est passée, la Commission a pu constater l'ampleur des dégâts et mesurer l'intensité des violences.

La Commission a également visité les lieux où certaines personnes ont été tuées et ceux où ces personnes ont été inhumées afin de constater les tombes et recueillir les témoignages sur les circonstances et les auteurs de ces meurtres.

5.1.3. Les carcasses des matériels roulants

Les restes des véhicules, des bicyclettes et des motos saccagés ou incendiés ont été trouvés sur les endroits où ont été perpétrés ces actes de vandalisme.

5.1.4. Les témoignages

La Commission a reçu la déclaration de nombreux témoins oculaires des scènes à l'occasion desquelles les actes de violence et de vandalisme ont été commis. Ces personnes sont soit des parents des victimes soit des voisins soit encore des amis qui ont été présents sur les lieux. Certains témoins ont subis les mêmes violences de la part des mêmes agresseurs. D'autres témoins se sont trouvés fortuitement sur les lieux où l'agression a eu lieu. Ces témoins n'ont aucun lien avec la victime ni avec l'agresseur.

Pour tous ces témoins, un dossier personnel a été constitué contenant les éléments ou indications utiles permettant leur identification.

Outre ces témoins constitués, la Commission a reçu des notes confidentielles et anonymes fournissant des informations précieuses sur les actes de violence auxquelles leurs auteurs ont assisté. Ces informations ont été vérifiées sur le terrain, recoupées avec d'autres sources traitant des mêmes sujets, pour s'assurer de leur véracité.

5.2. Les preuves fournies par les sources écrites

5.2.1. Les rapports des Institutions de l'Etat

La Commission a réclamé et reçu les rapports des Institutions étatiques qui ont été impliquées directement ou indirectement dans la gestion de la crise de succession à la Présidence de la République et des violences qui en ont découlé ou simplement des Institutions para-étatiques, qui ont été victimes des actes de violences.

Il s'agit plus particulièrement :

- du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation,
- de la Gendarmerie Nationale,
- de la Direction Générale de la Police,
- de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH),
- de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC),
- de le Port Autonome de Lomé,
- de l'Office de Sécurité Alimentaire du Togo (OSAT),
- de la Direction Générale des Impôts,
- de la Togolaise de Eaux.

5.2.2. Les rapports des ONG humanitaires et des Droits de l'Homme

La Commission a reçu, outre les témoignages oraux des responsables et agents de terrains de certaines ONG humanitaires dont les actions d'assistance et de prise en charge ont été d'une grande utilité pour les victimes en détresse, des rapports écrits détaillés qui lui ont fourni de précieuses informations sur la situation de crise humanitaire provoquée par les actes de violence et de vandalisme incriminés. Ces informations largement corroborées par les récits des victimes et des témoins, ont renseigné la Commission notamment sur la problématique des déplacements forcés des personnes fuyant leur domiciles ou leurs régions de résidence habituelle à cause des menaces et des actes d'intimidation dont ces personnes ont été l'objet.

En plus, la CNDH, Institution d'Etat qui a remis un rapport qui présente les circonstances, restitue les faits et les résultats Préfecture par Préfecture et contient des recommandations, le MTDLDH a fourni à la Commission un rapport contenant des listes nominatives de victimes, la description des types d'instruments utilisés et les circonstances qui ont engendré les exactions.

La Commission a pu accéder au rapport de la Ligue Togolaise des Droits de l'Homme (LTDH) et d'Amnesty International par internet.

5.2.3. Les rapports des structures locales des partis politiques impliqués dans le scrutin du 24 avril 2005

C'est au niveau des structures locales que l'essentiel des activités relatives à l'organisation et à la mobilisation se déroulent pendant les campagnes électorales. Le rôle des responsables de ces structures est déterminant dans l'exécution pratique des programmes et des mots d'ordre décidés par les directions nationales de campagne.

La Commission s'est félicité de l'ouverture et de la coopération de la plupart de ces structures locales, en particulier dans les lieux les plus touchés. Elles ont accepté de fournir à la Commission des rapports écrits ou oraux sur les événements au cours desquels des actes de violence et de vandalismes ont été perpétrés, événements auxquels ont été mêlés les partisans de leurs camps respectifs, tantôt comme victimes, tantôt comme exacteurs.

Les opinions contradictoires touchant les mêmes sujets qui se dégagent de ces rapports diversifiés, ont fourni à la Commission un éclairage édifiant sur l'état d'esprit et les réflexes émotionnels qui ont caractérisés les bases des partis durant cette période critique de la vie politique du Togo. Au cours de l'exercice délicat des auditions des victimes, des témoins et des autorités officielles militaires et civiles, traditionnelles et religieuses, mené sur le terrain à Lomé et à l'intérieur du pays, ces rapports ont constitué un précieux guide pour les membres de la Commission dans la tâche de détermination des circonstances spécifiques ayant entouré chaque incident particulier.

Les rapports les plus significatifs émanant de ces sources officielles ont été fournis à la Commission par les structures locales du RPT, de la Coalition et de la CPP qui ont eu à gérer les événements dans les zones les plus touchées de l'intérieur du pays relevant de leur ressort politique.

Deux rapports confidentiels de même qualité ont été livrés à la Commission sur la situation à Mango et à Notsè, autres épices secondaires des violences dans les régions de l'intérieur du pays, par deux responsables politiques qui ont requis l'anonymat.

5.2.4. Les rapports des instances dirigeantes nationales des partis politiques

Le RPT, parti au pouvoir et les partis de la coalition de l'opposition dite radicale ont fourni à la Commission leurs rapports qui font la synthèse des rapports des structures locales au plan événementiel et donne des indications sur les positions publiques de principe de ces partis. Ces rapports contiennent également des listes nominatives des victimes des exactions commises avec mention relatives à la nature des exactions et aux types d'instrument utilisés. Les sources hospitalières sont également indiquées.

5.2.5. Les rapports des principales institutions hospitalières publiques et privées ayant accueilli les victimes

Ces rapports ont fourni à la Commission des états sur les blessés et les personnes décédées avec la description tantôt détaillée tantôt sommaire des blessures et lésions ainsi que les moyens utilisés par l'agresseur pour commettre son acte.

5.2.6. Les articles et dépêches des médias nationaux et internationaux.

Ces documents de presse ont fait l'objet d'une attention particulière.

5.2.7. Les sources photographiques et audiovisuelles

Elles proviennent de prises de vues et enregistrements opérés par les techniciens de la Commission en plus de ceux qui ont été fournis par les victimes et les médias.

5.3. La typologie des exactions commises recensées et classées par la Commission

Au cours de l'enquête, la Commission a pu constater que les actes de violence et de vandalisme incriminés étaient aussi nombreux que variés. Pour des raisons de commodité et de clarté de l'analyse, la Commission les a classés en deux catégories : les actes de violence exercés sur les personnes d'une part et les actes de vandalisme commis sur les biens et la propriété, tant de l'Etat que des particuliers, d'autre part.

5.3.1. Les actes sur les personnes

5.3.1.1. Les atteintes à la vie

La Commission a noté des déclarations qui lui ont été faites par des parents, des voisins, des amis, de simples témoins faisant état des personnes décédées à la suite des actes de violence perpétrés au cours de ces événements tragiques qui ont marqué cette période de troubles. Dans bien des cas, ces allégations ont été confirmées par des sources policières, hospitalières, des supports photographiques, et des certificats de causes de décès. Sur la base de tous ces éléments probants, la Commission a pu conclure qu'il y a eu durant ces événements, de nombreuses atteintes à la vie. Dans bien des cas, ces atteintes à la vie ont atteint un degré de violence et de cruauté insoutenable.

5.3.1.2. Les atteintes à l'intégrité physique (séviices sexuels, enlèvements, tortures et autres traitements cruels et dégradants).

La Commission a reçu les déclarations des victimes et des témoins, corroborées par des informations traitées et vérifiées, étayées par des éléments matériels probants, établissant que :

- certains auteurs des violences ont exercé des séviices sexuels sur des femmes ;

- d'autres exacteurs ont perpétré des enlèvements et des séquestrations arbitraires des personnes qui ont été soumises à des séances de tortures et à des traitements cruels et dégradants.

S'agissant des sévices sexuels, tels que les flagellations et les coups sur les parties génitales des personnes des deux sexes, la Commission a reçu des témoignages concordants tant de la part des victimes de ces sévices que des témoins, confirmant l'existence de tels traitements.

En ce qui concerne les viols de femmes, la Commission n'a reçu que deux témoignages directs. Toutefois, la Commission a disposé d'indices matériels de tortures et sévices corporels sévères exercés sur des jeunes filles qui pourraient suggérer que celles-ci ont pu être violées au cours de tels traitements.

5.3.1.3. Les atteintes à la dignité et à l'honneur

Les agressions verbales tels que les injures, les calomnies et les dénigrement ont été abondamment perpétrées contre des personnes par les partisans du camp adverse, portant atteinte à leur dignité et à leur honneur. Ces actes ont provoqué la dégradation des rapports entre les protagonistes, attisé les tensions, suscité les rancœurs et les sentiments de vengeance, pour finalement provoquer des affrontements physiques.

5.3.1.4. Les atteintes à l'intégrité psychique et morale

La Commission a pu constater chez de nombreuses victimes et mêmes des témoins oculaires des actes de violence de sérieux troubles psychiques et moraux. De nombreuses victimes se plaignent de faire des cauchemars, d'autres souffrent de la phobie de la foule et des bruits particuliers.

5.3.1.5. Les menaces, les intimidations et les déplacements forcés de personnes

Des informations concordantes émanant de diverses sources, notamment les rapports des structures locales des partis politiques, des autorités administratives, militaires et traditionnelles ont fait état de menaces et d'actes d'intimidation. Ces menaces et actes d'intimidation ont contraint de nombreuses personnes à quitter, contre leur gré, leurs domiciles habituels ou les régions de leur résidence de travail. Les rapports des autorités locales et des ONG humanitaires évaluent ces personnes contraintes à l'exode ou à l'exil à plusieurs milliers de personnes.

Néanmoins, il convient de noter qu'au moment où la Commission débutait ses investigations, la quasi-totalité des personnes déplacées à l'intérieur du pays était retournée dans leur ancien cadre de vie après que la situation se fut calmée.

5.3.2. Les atteintes aux biens et à la propriété

Outre les témoignages des victimes et/ou informateurs, les visites sur les sites avec à l'appui des photographies, images filmées etc. établissent d'une manière irréfutable l'ampleur des atteintes aux biens et à la propriété notamment :

- La destruction massive des maisons et des biens meubles par des casses, des saccages et des incendies dans les centres urbains et les campagnes ;
- L'abattage des plantations et du cheptel dans les champs et les fermes ;
- La destruction des semis et des récoltes par saccages et incendies ;
- La destruction des unités de production par des pillages, des vols, voire des incendies perpétrés contre des boutiques, des ateliers d'artisans, des entrepôts dans les marchés etc.

5.4. La typologie des instruments utilisés par les auteurs des exactions

Sur la base des informations recueillies auprès des victimes et des témoins, les instruments utilisés par les auteurs pour perpétrer les exactions sont très variés. Pour les mêmes raisons et pour le besoin de clarté, la Commission les a classé en deux catégories classiques à savoir les armes blanches et les armes à feu.

5.4.1. L'inventaire des armes blanches

Cette catégorie d'instruments utilisés dans la perpétration des exactions peut être classée à son tour en deux groupes, le premier groupe étant les armes blanches ouvrées ou acquises par l'utilisateur pour la circonstance et l'autre étant les armes blanches ramassées à tout *hasard* par l'utilisateur.

5.4.1.1. Les armes blanches ouvrées ou acquises

Ce type d'instrument regroupe les gourdins simples ou cloutés, les machettes, les coupe-coupe, les couteaux, les haches, les pioches, les lanières munies de bagues de fer façonnées avec du cuir ou du caoutchouc taillé dans les pneus usagés, les ceinturons et cordelette de soldats munis de boucles etc.

La présence de ces armes blanches indique que les auteurs avaient conçu le projet de les utiliser, le moment venu, pour accomplir leurs exactions.

5.4.1.2. Les armes blanches non ouvrées

Ce genre d'armes se compose d'un ensemble hétéroclite d'instruments ramassés à tout hasard par l'utilisateur non préparé à commettre l'exaction dont il sera fortuitement l'auteur. La Commission en a retenu environ six couramment cités par les victimes ou les témoins et autres informateurs. Il s'agit des bâtons, des pilons de mortier, des barres de fer, des chaînes de vélo ou

de vélomoteur, des cailloux, des bris de pavés arrachés à la chaussée et des débris de briques concassées etc.

Ce sont des armes de circonstances utilisées par des manifestants entraînés dans un mouvement de foule inorganisé, sans préméditation.

De nombreuses victimes ont été agressées par de telles armes.

Il faut noter que les armes blanches ont été utilisées à la fois par les auteurs civils et les auteurs militaires (agents des forces de sécurité).

5.4.2. Les armes à feu

La Commission a pu constater que les armes à feu ont également été engagées dans ces affrontements sanglants. Elles ont été utilisées dans les atteintes à la vie et à l'intégrité physique. Leur usage a causé des blessés et des décès ainsi que des traumatismes psychiques. Tant les civils que les forces de l'ordre en ont fait usage, quoique dans des proportions inégales.

5.4.2.1. Les armes conventionnelles

Les armes conventionnelles sont des armes utilisées par les forces de sécurité communément appelées "armes de guerre" pour les militaires et les "armes de maintien d'ordre" pour les forces de l'ordre (Police, Gendarmerie, Gardiens de préfecture).

5.4.2.2. Les armes à feu non conventionnelles

Les armes à feu dites non conventionnelles se composent essentiellement de fusils de chasse et des pistolets artisanaux..

Il convient de retenir que les armes à feu ont été engagées dans les violences, à la fois par les forces de l'ordre et les civils, quoique dans des proportions inégales.

6. PRESENTATION DES RESULTATS

Les "actes de violence et de vandalisme" sur lesquels la Commission a enquêté ont été commis au cours des événements politiques qui se sont déroulés du 05 février au 30 juin 2005. Le décret présidentiel portant création de la Commission découpe cette époque en trois périodes distinctes qui serviront de repères à la Commission dans la conduite de son travail.

Pour désigner et circonscrire ces trois périodes, appréhendées dans leur succession chronologique, le décret présidentiel a fait usage des expressions adverbiales significatives "avant", "pendant" et "après" le scrutin présidentiel du 24 avril 2005. Ce faisant, le décret présidentiel fait du scrutin présidentiel à la fois le pivot central et le principal enjeu politique des événements survenus au Togo tout au long de ce premier semestre de l'année 2005.

Pour la période dite avant, les investigations de la Commission ont permis d'établir le bilan suivant :

6.1. Le bilan de la période dite Avant le scrutin présidentiel

Les personnes auditionnées

Tableau 1 : Nombre de personnes auditionnées

Sensibilité politique Région		⁴ MP	⁵ O	⁶ N	⁷ ND	Total
		Maritime	45	6	27	11
Plateaux	37	12	4	26	79	
Centrale	3	16	1	5	25	
Kara	1	3	0	1	5	
Savanes	0	0	0	0	0	
Total	Effectif	86	37	32	43	198
	Pourcentage	43%	19%	16%	22%	100%

Les régions Maritime et des Plateaux ont présenté le plus de personnes auditionnées. Toutes les personnes auditionnées ont déposé devant la Commission en leur qualité de victimes ou de

⁴ MP : Mouvance Présidentielle

⁵ O : Opposition

⁶ N : Neutre

⁷ ND : Non Déclaré

parents et voisins des victimes ou encore de témoins oculaires des violences sur lesquelles portent leurs déclarations.

Sur la base de ces déclarations, corroborées par d'autres sources traitées et vérifiées, la Commission a constitué des dossiers individuels et confectionné une liste nominative des victimes, des témoins à charge, des auteurs et des commanditaires des exactions commises durant cette période.

Parmi ces personnes auditionnées par la commission,

Le nombre des exactions commises recensées

Sur la base des données vérifiées, la Commission a recensé trois cents (300) exactions commises dans cette période. Elles se répartissent comme suit :

- atteintes à la vie,	07
- atteintes à l'intégrité physiques,	91
- cas de tortures et autres traitements dégradants attentatoires à l'intégrité psychique et morale de la victime,	22
- atteintes aux biens et à la propriété,	179
- atteintes aux biens publics,	01
- atteintes aux biens culturels,	02

La répartition sectorielle des victimes de ces exactions par sensibilité politique donne les résultats suivants :

Tableau 2 : Nombre de décès avec répartition selon la sensibilité politique et par région

Région \ Sensibilité politique	MP	O	N	ND	Total
Maritime	0	1	1	13	15
Plateaux	0	1	0	0	1
Centrale	0	0	0	0	0
Kara	0	0	0	0	0
Savanes	0	0	0	0	0
Total	0	2	1	13	16

Les Non Déclarés et l'Opposition ont enregistré plus de victimes.

Tableau 3 : Nombre de décès avec répartition selon l'agent causal et par région

Agent causal Région	⁸ BAB	Blessures par armes à feu		⁹ ACC	¹⁰ BI	Autre	Total
		¹¹ BAT	¹² BAC				
Maritime	4	0	8	0	0	3	15
Plateaux	0	0	0	0	0	1	1
Centrale	0	0	0	0	0	0	0
Kara	0	0	0	0	0	0	0
Savanes	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	4	0	8	0	0	4	16

Les personnes blessées par région et par sensibilité politique**Tableau 4 : Nombre de blessés répartis par région et par sensibilité politique.**

Sensibilité Politique Région	MP	O	N	ND	Total
Maritime	24	3	17	4	48
Plateaux	19	4	1	10	34
Centrale	0	7	0	1	8
Kara	1	0	0	0	1
Savanes	0	0	0	0	0
Total	44	14	18	15	92

La répartition des blessés par région et selon l'agent causal est donnée par le tableau suivant :

⁸ BAB : Blessure par Arme Blanche

⁹ ACC : Accident

¹⁰ BI : Blessure par Incendie ou brûlure

¹¹ BAT : Blessure par Arme à feu de fabrication Traditionnelle

¹² BAC : Blessure par Arme à feu Conventionnelle

Tableau 5 : Nombre de blessés avec répartition selon l'agent causal et par région

Agent causal Région	BAB	Blessures par armes à feu		ACC	BI	TOTAL
		BAT	BAC			
Maritime	36	0	10	2	1	49
Plateaux	32	1	1	0	0	34
Centrale	8	0	0	0	0	8
Kara	1	0	0	0	0	1
Savanes	0	0	0	0	0	0
Total	77	1	11	2	1	92

Parmi les personnes blessées, 77 le furent par des armes blanches soit 83,69 % des blessées, 11 furent blessées par armes à feu conventionnelles soit 12 % des blessées.

Ces deux types d'armes représentent les instruments privilégiés des blessures au cours de cette période.

Le nombre des victimes des dégâts matériels

Tableau 6 : Nombre de victimes de dégâts matériels

SENSIBILITE	EFFECTIFS
MP	45
O	21
N	17
ND	27
total	110

Quant au nombre des exactions dont les auteurs et commanditaires ont été identifiés ou soupçonnés, leur nombre s'élève au total à **149**. Leur répartition par sensibilité politique donne le tableau suivant :

Tableau 7 : Nombre des exactions dont les auteurs et commanditaires civils sont identifiés ou soupçonnés avec répartition par sensibilité politique et par région

Région	Sensibilité politique				Total
	MP	O	N	ND	
Maritime	1	8	0	62	71
Plateaux	2	5	0	39	46
Centrale	5	0	0	24	29
Kara	1	0	0	2	3
Savanes	0	0	0	0	0
Total	9	13	0	127	149

Le nombre d'agressions imputées aux agents des forces de l'ordre par les victimes ou les témoins

Pour la même période et pour le même nombre d'exactions enregistrées, examinées et certifiées par la Commission, **la présence des forces de sécurité a été signalée dans (23) cas d'agressions** au cours desquelles ces violences ont été perpétrées. La répartition géographique de ces agressions imputées aux forces de sécurité se présente comme suit :

Tableau 8 : Nombre d'agressions ou d'incidents avec répartition par région

Région	Nombre de cas
Maritime	8
Plateaux	12
Centrale	3
Kara	0
Savanes	0
Total	23

6.2. Le bilan de la période dite Pendant le scrutin présidentiel : du 24 au 25 avril 2005

Le nombre des personnes auditionnées

Tableau 9 : Nombre de personnes auditionnées

Sensibilité politique		MP	O	N	ND	Total
Région						
Maritime		65	3	17	11	96
Plateaux		172	12	37	65	286
Centrale		2	6	0	8	16
Kara		0	0	0	0	0
Savanes		0	1	0	78	79
Total	Effectif	239	22	54	162	477
	Pourcentage	50%	05%	11%	64%	100%

Ces personnes ont déposé devant la Commission en leur qualité de victimes ou de parents et voisins des victimes ou encore de témoins oculaires des violences sur lesquelles portent leurs déclarations.

Sur la base de ces déclarations, corroborées par d'autres sources traitées et vérifiées, la Commission a constitué des dossiers individuels et confectionné une liste nominative des victimes, des témoins à charge, des auteurs et des commanditaires des exactions commises durant cette période.

Les non déclarés ont représenté 64% des personnes auditionnées.

Le nombre des exactions commises recensées

Sur la base de ces données vérifiées, la commission a recensé mille cent vingt deux (1122) exactions qui se répartissent comme suit :

- atteintes à la vie	18
- blessés	566
- cas de tortures et autres traitements dégradants attentatoires à l'intégrité psychique et morale de la victime	59
- atteintes aux biens et à la propriété privés	804
- atteintes aux biens publics	15
- atteintes aux biens culturels	04

La répartition sectorielle des victimes de ces exactions par sensibilité politique donne les résultats suivants :

Tableau 10 : Nombre de décès répartis par région et par sensibilité politique

Région \ Sensibilité politique	MP	O	N	ND	Total
	Maritime	0	0	0	5
Plateaux	1	0	0	13	14
Centrale	0	0	0	0	0
Kara	0	0	0	0	0
Savanes	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	18	19

La répartition du nombre de décès selon l'agent causal au cours de la période dite pendant le scrutin se présente comme suit :

Tableau 11 : Nombre de décès avec répartition selon l'agent causal et par région

Région \ Agent causal	BAB	Blessures par armes à feu		ACC	BI	Autre	Total
		BAT	BAC				
Maritime	0	0	4	0	0	1	5
Plateaux	6	1	1	0	0	6	14
Centrale	0	0	0	0	0	0	0
Kara	0	0	0	0	0	0	0
Savanes	0	0	0	0	0	0	0
Total	6	1	5	0	0	7	19

Le nombre de blessés**Tableau 12 : Nombre de blessés répartis par sensibilité politique et par région**

Région \ Sensibilité politique	Sensibilité politique				Total
	MP	O	N	ND	
Maritime	40	1	8	8	57
Plateaux	62	5	14	46	127
Centrale	2	2	0	2	6
Kara	0	0	0	0	0
Savanes	0	0	0	2	2
Total	104	8	22	58	192

Tableau 13 : Nombre de blesses avec répartition selon l'agent causal et par région

Région \ Agent causal	BAB	Blessures par armes à feu		ACC	BI	TOTAL
		BAT	BAC			
MARITIME	44	1	12	0	0	57
PLATEAUX	117	0	6	2	2	127
CENTRALE	6	0	0	0	0	6
KARA	0	0	0	0	0	0
SAVANES	1	0	1	0	0	2
TOTAL	168	1	19	2	2	192

Quant aux victimes de dégâts matériels, elles se répartissent comme suit par région et par sensibilité.

Tableau 14 : Nombre de victimes de dégâts matériels réparties par sensibilité politique

Sensibilité	Effectifs	Pourcentage
MP	184	49,00%
O	17	4,50%
N	33	9,00%
ND	144	38,00%
Total	378	100,00%

Sur 378 victimes de dégâts matériels, nous avons noté une prédominance dans la Mouvance Présidentielle et les Non Déclarés.

Quant aux auteurs et commanditaires identifiés ou soupçonnés, leur nombre s'élève au total à cinq cent vingt sept (527). Leur répartition par sensibilité politique donne le tableau suivant :

Tableau 15 : Nombre des auteurs et commanditaires civils identifiés ou soupçonnés avec répartition par sensibilité politique et par région

Région	Sensibilité politique	MP	O	N	ND	Total
	Maritime		1	10	0	49
Plateaux		2	40	0	409	451
Centrale		3	0	0	10	13
Kara		0	0	0	0	0
Savanes		3	0	0	0	3
Total	Effectif	9	50	0	468	527
	pourcentage	2%	9%	0 %	89%	100%

La prédominance est nette chez les Non Déclarés

Pour la même période et pour le même nombre d'exactions enregistrées, examinées et certifiées par la Commission, **la présence des forces de sécurité a été signalée dans 17 cas d'agressions** au cours desquelles ces violences ont été perpétrées. La répartition géographique de ces agressions imputées aux forces de sécurité se présente comme suit :

Tableau 16 : Nombre d'agressions ou d'incidents au cours desquels les exactions commises imputées aux agents des forces de sécurité avec répartition par région

Région	Nombre de cas
Maritime	6
Plateaux	10
Centrale	1
Kara	0
Savanes	0
Total	17

6.3. Le bilan de la période dite Après le scrutin présidentiel

Le nombre de personnes auditionnées

La Commission a auditionné au total mille cent treize (**1113**) personnes réparties comme suit :

Tableau 17: Nombre de personnes auditionnées

Sensibilité politique		Région				Total
		MP	O	N	ND	
Maritime		143	16	93	50	302
Plateaux		186	90	132	202	610
Centrale		15	51	31	92	189
Kara		2	5	0	5	12
Savanes		0	0	0	0	0
Total	Effectif	346	162	256	349	1113
	Pourcentage	31%	15%	23%	31%	100%

Ces personnes ont déposé devant la Commission en leur qualité de victimes ou de parents et voisins des victimes ou encore de témoins oculaires des violences sur lesquelles portent leurs déclarations.

Sur la base de ces déclarations, corroborées par d'autres sources traitées et vérifiées, la Commission a constitué des dossiers individuels et confectionné une liste nominative des victimes, des témoins à charge, des auteurs et des commanditaires des exactions commises durant cette période.

Le nombre des exactions recensées

Sur la base de ces données vérifiées, la Commission a recensé deux mille deux cent soixante dix (2270) exactions qui se répartissent comme suit :

- atteintes à la vie	113
- atteintes à l'intégrité physique	371
- cas de tortures et autres traitements dégradants attentatoires à l'intégrité psychique et morale de la victime	104
- atteintes aux biens et à la propriété privés	1692
- atteintes aux biens publics	17
- atteintes aux biens culturels	24

La répartition sectorielle des victimes de ces exactions par région et par sensibilité politique donne les résultats suivants :

Tableau 18 : Nombre de décès enregistrés répartis par sensibilité politique

Région \ Sensibilité politique	Sensibilité politique				Total
	MP	O	N	ND	
Maritime	1	1	0	66	68
Plateaux	1	4	3	41	49
Centrale	0	0	0	2	2
Kara	0	0	0	0	0
Savanes	0	0	0	0	0
Total	2	5	3	109	119

Tableau 19 : Nombre de décès avec répartition selon l'agent causal et par région

Agent causal Région	BAB	Blessures par armes à feu		ACC	BI	AUTRE	TOTAL
		BAT	BAC				
Maritime	19	4	26	0	8	11	68
Plateaux	20	0	16	0	2	11	49
Centrale	0	0	2	0	0	0	2
Kara	0	0	0	0	0	0	0
Savanes	0	0	0	0	0	0	0
Total	39	4	44	0	10	22	119

Sur 119 décès, 39 ont été occasionnés par des armes blanches, soit 33% et 48 par des armes à feu soit 40%.

Ces deux instruments représentent donc près des $\frac{3}{4}$ des causes de décès.

Quant au nombre des blessés, ils se répartissent par région et par sensibilité politique comme suit :

Tableau 20 : Nombre de personnes blessées par région et par sensibilité politique

Sensibilité politique Région	MP	O	N	ND	Total
	Maritime	44	8	42	19
Plateaux	54	23	58	80	215
Centrale	4	23	11	5	43
Kara	2	1	0	0	3
Savanes	0	0	0	0	0
Total	101	55	111	104	374

L'analyse par agent causal et par région permet de tirer les conclusions suivantes :

Tableau n° 21 : Nombre de blessés selon l'agent causal et par région

Agent causal Région	BAB	Blessures par armes à feu		ACC	BI	TOTAL
		BAT	BAC			
Maritime	78	0	25	5	4	112
Plateaux	179	3	31	2	1	216
Centrale	39	0	3	1	0	43
Kara	3	0	0	0	0	3
Savanes	0	0	0	0	0	0
Total	299	3	59	8	5	374

Sur 374 blessés, 299 l'ont été par des armes blanches soit 80%, 62 ont été occasionnés par des armes à feu dont 3 traditionnelles et 59 conventionnelles soit 17%.

Quant aux victimes de dégâts matériels, elles se répartissent comme suit par sensibilité politique.

Le nombre des victimes des dégâts matériels

Tableau n° 22 : Nombre de victimes des dégâts matériels réparties par sensibilité politique

SENSIBILITE	EFFECTIFS
MP	292
O	137
N	175
ND	255
Total	859

Quant aux auteurs et commanditaires identifiés ou soupçonnés, leur nombre s'élève au total à huit cent quatre vingt dix neuf (899). Leur répartition par sensibilité politique donne le tableau suivant :

Tableau 23 : Nombre des auteurs et commanditaires civils identifiés ou soupçonnés des exactions avec répartition par sensibilité politique et par région

Région	Sensibilité politique				Total
	MP	O	N	ND	
Maritime	5	29	0	183	217
Plateaux	34	93	0	353	480
Centrale	44	3	0	147	194
Kara	1	0	0	7	8
Savanes	0	0	0	0	0
Total	84	125	0	690	899

Pour la même période et pour le même nombre d'exactions enregistrées, examinées et certifiées par la commission, **la présence des forces de sécurité a été signalée dans cent quatre vingt deux (182) cas d'agressions** au cours desquelles ces violences ont été perpétrées. La répartition géographique de ces agressions imputées aux forces de sécurité se présente comme suit :

Tableau 24 : Nombre d'agressions ou d'incidents au cours desquels les exactions commises ont été imputées aux agents des forces de sécurité avec répartition par région

Région	Nombre de cas
Maritime	39
Plateaux	124
Centrale	17
Kara	2
Savanes	0
Total	182

6.4. Bilan global : Présentation des résultats

La Commission a entendu au total plus de mille sept cent quatre vingt huit (1788) personnes, parmi lesquelles près de 90 % ont déposé en qualité de victimes des violences. Sur 658 blessés, 150 (dont 108 à Lomé) soit 23,07% ont subi une expertise médico-légale. Ces violences ont engendré 154 décès soit 19,05 % des victimes.

L'âge moyen des blessés est de 34,87 ans, un signe que les personnes ayant subi une expertise médicale appartiennent essentiellement au groupe d'âge des moins de 40 ans c'est-à-dire le groupe démographiquement majoritaire.

La tranche d'âge comprise entre 20 et 50 ans constitue celle qui regroupe le plus grand nombre de blessés soit 76 %.

La nature des blessures révèle la prédominance des instruments contondants soit 66% suivi des armes à feu conventionnelles 22,7 % et des armes blanches 6%.

Par rapport au reste du pays, Lomé la capitale représente le lieu principal où les victimes expertisées ont été blessées soit 72%.

Si l'on se réfère au degré d'incapacité fonctionnelle permanente l'évaluation du médecin légiste permet de classer les blessés comme suit : 51,3% des blessés présentent des incapacités. Parmi eux 12,7% ont perdu au moins 20% de leurs capacités fonctionnelles.

Les détails de ces résultats globaux sont donnés par les tableaux suivants :

Personnes auditionnées

Tableau 25 : Nombre cumulatif des personnes auditionnées sur les faits situés dans les trois périodes

Sensibilité Politique Région	MP	O	N	ND	Total	
					Effectif	Pourcentage
Maritime	253	25	137	72	487	27%
Plateaux	395	114	173	293	975	55%
Centrale	20	73	32	105	230	13%
Kara	3	8	0	6	17	1%
Savanes	0	1	0	78	79	4%
Total	671	221	342	554	1788	100%

Ces personnes ont déposé devant la Commission en leur qualité de victimes ou de parents et voisins des victimes ou encore de témoins oculaires des violences sur lesquelles portent leurs déclarations.

Sur la base de ces déclarations, corroborées par d'autres sources traitées et vérifiées, la Commission a constitué des dossiers individuels et confectionné une liste nominative des victimes, des témoins à charge, des auteurs et des commanditaires des exactions commises durant cette période.

Parmi ces personnes auditionnées par la Commission,

- **671** se déclarent partisans de la mouvance présidentielle, soit **38 %**,
- **221** se disent partisans de l'opposition soit **12 %**,
- **342** se déclarent neutres soit **19 %**,
- **554** se disent sans affiliation politique, soit **31 %**.

6.4.1. Le nombre des exactions recensées

Sur la base de ces données vérifiées, la Commission a recensé trois mille six cent soixante onze (**3671**) exactions qui se répartissent comme suit :

- **154** atteintes à la vie ;
- **658** atteintes à l'intégrité physique ;
- **176** cas de tortures et autres traitements dégradants attentatoires à l'intégrité psychique et morale de la victime dont **deux cas avérés de viol** ;
- **2694** atteintes aux biens et à la propriété des particuliers ;
- **29** atteintes aux biens publics ;
- **29** atteintes aux biens culturels.

La répartition des victimes décédées par sensibilité politique donne les résultats suivants :

5 décès parmi la majorité présidentielle, soit **4%**,

7 décès parmi les partisans de l'opposition soit **5%**,

6 neutres soit **4%**,

123 sans affiliation politique soit **88 %**.

Quant aux instruments utilisés pour les atteintes à la vie au cours des trois périodes considérées, ils se répartissent comme suit :

Tableau 26 : Nombre cumulé de décès enregistrés au cours des trois périodes avec répartition selon l'agent causal et par région.

Agent causal Région	BAB	Blessures par armes à feu		ACC	BI	AUTRE	TOTAL
		BAT	BAC				
Maritime	23	4	38	0	8	15	88
Plateaux	26	1	17	0	2	18	64
Centrale	0	0	2	0	0	0	2
Kara	0	0	0	0	0	0	0
Savanes	0	0	0		0	0	0
Total	49	5	57	0	10	33	154

Sur 154 décès,

49 ont été occasionnés par des armes blanches soit 32%,

57 par des armes à feu soit 37%

Tableau 27: Nombre de blessés répartis par sensibilité politique et par région

Sensibilité politique Région		MP	O	N	ND	Total
		Maritime	105	12	67	31
Plateaux	135	32	73	136	376	
Centrale	6	32	11	8	57	
Kara	3	1	0	0	4	
Savanes	0	0	0	2	2	
Total	Effectif	249	77	151	177	654
	pourcentage	38%	12%	23%	27%	100%

Parmi les instruments responsables des blessures, les armes blanches dominent largement ainsi que le montre le tableau qui suit :

Tableau 28 : Nombre cumulatif des blessés enregistrés au cours des trois périodes avec répartition selon l'agent causal et par région

Agent causal Région	BAB	Blessures par armes à feu		ACC	BI	TOTAL
		BAT	BAC			
Maritime	158	1	47	7	5	218
Plateaux	328	4	38	4	3	377
Centrale	53	0	3	1	0	57
Kara	4	0	0	0	0	4
Savanes	1	0	1	0	0	2
Total	544	5	89	12	8	654

Ces armes blanches représentent plus de 80% des causes des blessures. Par ailleurs, sur 654 blessés, 150 (dont 108 à Lomé) soit 23% ont subi une expertise médico-légale. Celle-ci révèle que le taux d'incapacité fonctionnelle permanente est fonction du type d'arme utilisé avec une force de 42%.

Le nombre des exactions dont les auteurs et commanditaires civils ont été identifiés ou soupçonnés par les victimes ou les témoins.

Tableau 29 : Statistique des auteurs civils de violences par région et par sensibilité politique Au cours des trois périodes

Sensibilité politique Région	MP	O	N	ND	Total
	Maritime	7	47	0	294
Plateaux	38	138	0	801	977
Centrale	52	3	0	181	236
Kara	2	0	0	9	11
Savanes	3	0	0	0	3
Total	102	188	0	1285	1575

Le nombre des agressions commises imputées aux agents des forces de sécurité par les victimes ou les témoins est donné par le tableau 29.

Tableau 30 : Statistiques des exactions ou la présence des forces de l'ordre et de sécurité a été signalée au cours des trois périodes

Région	Nombre de cas
Maritime	53
Plateaux	146
Centrale	21
Kara	2
Savanes	0
Total	222

- Pour la même période et pour le même nombre d'exactions enregistrées, examinées et certifiées par la Commission, **la présence des forces de sécurité a été signalée dans deux cent vingt deux (222) cas d'agressions** au cours desquelles ces violences ont été perpétrées. Ces données statistiques illustrent l'ampleur des agressions mutuelles auxquelles les deux camps se sont livrés, ainsi que l'ampleur du préjudice causé aux personnes innocentes et à l'ensemble de la société.

Evaluation des dégâts**Tableau 31 : La valeur des dégâts des victimes par région et par sensibilité politique au cours des trois périodes**

Région	Sensibilité	Valeur	% p/r Ens.
Maritime	MP	967 285 875	25,27%
	O	147 782 737	3,86%
	N	731 826 276	19,12%
	ND	744 603 435	19,45%
Total Région Maritime		2 591 498 323	67,70%
Plateaux	MP	295 403 710	7,72%
	O	123 140 565	3,22%
	N	140 161 630	3,66%
	ND	334 083 265	8,73%
Total Région des Plateaux		892 789 170	23,32%
Centrale	MP	75 984 900	1,99%
	O	53 372 515	1,39%
	N	67 379 870	1,76%
	ND	81 526 460	2,13%
Total Région Centrale		278 263 745	7,27%
Kara	MP	24 076 000	0,63%
	O	191 200	0,00%
	N	0	0,00%
	ND	0	0,00%
Total Région de la Kara		24 267 200	0,63%
Savanes	MP	0	0,00%
	O	0	0,00%
	N	0	0,00%
	ND	41 015 390	1,07%
Total Région des Savanes		41 015 390	1,07%
TOTAL ENSEMBLE PAYS		3 827 833 828	100 %

Les régions maritimes et des plateaux apparaissent comme les lieux principaux de violence et de vandalisme. C'est aussi dans ces deux régions que les dégâts matériels sont plus élevés soit 91,02%. Parmi les Préfectures, celle du Golfe avec Lomé- Commune, de l'Ogou, des Lacs et de Kpélé-Akata ont été particulièrement touchées.

Par ailleurs on note que la violence est allée en s'accroissant avant, pendant et après l'élection présidentielle du 24 avril 2005. Il existe de ce point de vue une corrélation positive parfaite de 0,96 entre le nombre de blessés et le nombre de morts ; en d'autres termes, les actes de violence sont organisés pour tuer.

Le cas des communautés étrangères victimes des actes de violence et de vandalisme

La Commission a enregistré cent quatre-vingt-sept (187) victimes et témoins membres d'une dizaine de communautés étrangères établies au Togo. Il est ressorti des auditions et des investigations sur le terrain les résultats suivants :

Les communautés étrangères ont été victimes :

- De onze (11) atteintes à la vie. Parmi les victimes se trouvent huit (08) ressortissants maliens brûlés vifs, trois nigériens tués dont deux (02) par armes blanches et un par arme à feu traditionnelle.
- De cinquante (50) atteintes à l'intégrité physique par armes blanches.
- D'un cas de torture et traitement dégradant ;
- De cent quatre-vingt-sept (187) atteintes aux biens et à la propriété.

Il convient d'observer que ces résultats constituent un indicateur significatif de la naissance et du développement d'un phénomène sociologique jusque là inconnu au Togo : la xénophobie !

Sa prise en compte dans les actions de revendication et contestation sociale et politique constitue une sérieuse menace pour la stabilité du pays et de la sous région.

7. ANALYSE ET DETERMINATION DES CIRCONSTANCES

L'une des missions confiées à la Commission par le décret présidentiel est « de déterminer les circonstances » dans lesquelles les actes de violence ont été perpétrés. Le but recherché implicitement est de réunir les éléments les plus pertinents permettant d'établir de façon certaine la responsabilité des auteurs et de leurs commanditaires.

Le parcours des événements provoqués par des causes variées et complexes a montré qu'il n'était pas facile, à ce stade de l'enquête, de déterminer de façon rigoureuse les circonstances particulières qui, circonscrites dans le temps et dans l'espace, ont entouré chacune des exactions commises enregistrées par la commission. Quand bien même cela eût été faisable, il aurait été impossible, pratiquement, d'en rendre compte dans le cadre de ce rapport de synthèse.

Aussi, la Commission a-t-elle procédé, par commodité, au regroupement des faits significatifs entretenant entre eux des liens interactifs évidents pour constituer ensembles des « **circonstances cadres** » contextuels qui ont entouré les perpétrations des actes de violence pendant une période donnée. Cet exercice, a permis à la Commission de dresser un tableau assez représentatif des « **circonstances cadres** » au cours desquelles ont été perpétrés des actes incriminés sur l'ensemble des trois périodes fixées par le décret.

7.1. Les "circonstances contextuelles" dans lesquelles les exactions ont été commises durant la période dite "Avant le scrutin"

7.1.1. Les manifestations consécutives au coup d'Etat du 05 février 2005.

Elles ont été le fait des deux camps, le camp de l'opposition pour protester contre le coup d'Etat et réclamer le rétablissement de la légalité constitutionnelle, le camp de la mouvance présidentielle pour soutenir le coup d'Etat. Entre les deux interviennent les forces armées, auteurs du coup d'Etat, pour réprimer la manifestation contre le coup et rétablir l'ordre public là où il a été troublé.

7.1.2. Les disputes au sujet de l'organisation du scrutin présidentiel

Ces disputes ont entraîné des affrontements survenus au cours des opérations de révision des listes électorales et de distribution des cartes d'électeurs contestés par les partisans de la coalition des partis de l'opposition et ceux d'autres candidats de l'opposition qui suspectaient l'Administration Electorale d'organiser des fraudes massives.

7.1.3. Les disputes au sujet des délais constitutionnels pour la tenue du scrutin.

Les manifestations pour obtenir le report du scrutin, (menées par les partisans de la coalition des six (6) partis de l'opposition), ou pour demander le maintien de la date fixée, (animées par ceux de la mouvance présidentielle), ont donné lieu à des débordements et à des affrontements entre les partisans des deux camps et obligé les forces de l'ordre à mener des opérations de maintien d'ordre.

7.1.4. Les manifestations relatives à la campagne électorale

Les débordements, les collusions et les affrontements divers au cours des manifestations aux fins de campagne électorale, (meetings, caravanes, collage et distribution des posters et messages imprimés des candidats etc.); ces manifestations ont été l'occasion d'agressions et d'affrontements perpétrés par les partisans des deux camps.

7.2. Les "circonstances contextuelles" dans lesquelles les exactions ont été commises durant la période dite "Pendant le scrutin"

7.2.1. Les disputes au cours des opérations de révision des listes et de distribution des cartes d'électeurs

Ces affrontements sont survenus entre, d'un côté, les représentants de l'opposition et de l'autre les délégués de l'Administration Electorale appuyés par les représentants de la mouvance présidentielle au sujet de l'interprétation du point 4 (i) de l'Accord politique du 28 février 2005 qui concerne les membres des CELI et les scrutateurs des candidats dans les centres et bureaux de vote. Les motifs de ces affrontements, généralement avancés, sont que les partisans de la mouvance présidentielle tentaient d'empêcher ceux de l'opposition de jouer leur rôle dans ces structures.

7.2.2. Les opérations « anti-fraude » des groupes de jeunes de la coalition

Ces opérations ont engendré des affrontements survenus le jour du vote en dehors des Bureaux de vote à l'occasion des opérations "anti-fraudes" menées par les partisans de la coalition visant à faire échec aux mécanismes de fraudes électorales qu'ils suspectaient de la part de l'Administration Electorale. Ces actions sont conduites à travers des actes de nature à violer les libertés individuelles des électeurs et des citoyens et à perturber le bon déroulement du scrutin. Elles ont donné lieu à des heurts violents entre les partisans des deux camps, entraînant l'intervention des forces de sécurité chargées officiellement de sécuriser les opérations de vote.

7.2.2.1. Les attroupements aux alentours des Bureaux de vote aux fins de surveillances et de contrôle des opérations de décompte des bulletins de vote d'établissement et de retrait des procès-verbaux et autres documents électoraux ainsi que de leur acheminement.

Ces attroupements sont organisés par les partisans de la coalition et font partie des actes dits de lutte contre la fraude électorale. Ils ont débouché partout sur des affrontements avec les forces de l'ordre ou les groupes de jeunes activistes de la mouvance présidentielle.

7.2.2.2. Les opérations de déprédation ou de protection du matériel électoral.

Les opérations commandos des milices des deux camps aux fins d'enlèvement, de destruction ou de protection du matériel électoral, selon le cas, ont provoqué l'intervention des forces de sécurité.

7.2.2.3. Les opérations commandos de la coalition aux fins d'empêchement de la collecte et de l'acheminement des procès-verbaux vers les centres de traitement des résultats.

Ces opérations ont provoqué des heurts entre les deux camps et l'intervention des forces de sécurité.

7.3. Les "circonstances contextuelles" dans lesquelles les exactions ont été commises durant la période dite "Après le scrutin".

- Protestations violentes contre les résultats provisoires dégénérées en émeutes.
- Agressions physiques contre les partisans du camp adverse.
- Attaques et destruction des biens et des propriétés privés ou des biens publics.
- Pillages des magasins et des fermes.

7.4. « Circonstances cadres » communes aux trois périodes

- Les opérations de représailles et expéditions punitives contre les groupes ou les éléments actifs du camp adverse.

Ces opérations débouchent souvent sur des enlèvements, des séquestrations et des séances de tortures et de traitements dégradants ou purement des meurtres. Elles s'achèvent souvent par la disparition des victimes.

- Les embuscades, les agressions à domicile aux fins d'intimidation
- Les arrestations et détentions arbitraires. Les arrestations arbitraires et détentions illégaux par les forces de sécurité, les séances d'interrogatoires musclées accompagnées de tortures, les passages à tabac, de traitements humiliants aux fins d'extorsion d'aveux tant par les forces de sécurité que par les milices.

- Les opérations de maintien ou de rétablissement de l'ordre public

Les opérations de rétablissement ou de maintien d'ordre consistent à disperser les manifestants, à dégager les voies et les places publiques (enlèvement des barricades, des restes des pneus enflammés, comblement des tranchées) par les forces de sécurité.

- Les opérations de protection d'édifices et de biens publics, des domiciles et des biens privés menacés ou attaqués par les manifestants.

- Les opérations de secours à des personnes en danger.

- Les opérations de libération des personnes enlevées séquestrées ou assiégées chez elles.

- Les opérations de couverture et d'appui aux miliciens du RPT.

- Les opérations de ratissage dans les quartiers insurgés après dispersion.

- Actions préventives visant à neutraliser les éléments actifs ciblés du camp adverse.

8. L' ETABLISSEMENT DES RESPONSABILITES

8.1. Le Cadre général des responsabilités

L'introduction générale du présent rapport présente la situation sociopolitique du pays. Cette situation est particulièrement marquée par les tensions et les clivages profonds à divers niveaux économique, social, politique et culturel. Ces divisions, les frustrations et les conflits qu'elles drainent ont été souvent comprimés ou refoulés. La crise de succession au Président de la République a donné l'occasion à l'explosion des frustrations difficilement contenus. L'impact des prises de position des leaders, leurs déclarations équivoques et leurs appels à l'adresse de leurs partisans respectifs ont eu un effet considérable sur les comportements de ces derniers tout au long du déroulement des événements et induit les actes de violence constatés.

Dans un tel contexte, seuls les institutions de l'Etat pouvaient jouer les arbitres neutres et impartiaux pour maintenir l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens. Or, la confusion entre les administrations et le pouvoir ne permettait pas une telle neutralité.

Les médiateurs de la CEDEAO en étaient parfaitement conscients et ont pris soin d'amener les principaux protagonistes, les partis de la mouvance présidentielle et de la coalition de l'opposition, à s'engager en vue de "préserver la paix".

En tout état de cause, les événements qui se sont passés ainsi que les violences qui les ont émaillé, n'étaient ni imprévisibles ni irrésistibles. La Commission a constaté au contraire que les autorités gouvernementales, les leaders des partis politiques et de la société civile, non seulement n'ont pas déployé les efforts nécessaires pour les empêcher ou à tout le moins les contenir dans des limites supportables, mais ils ont eu des comportements, et des propos qui ont encouragé leurs partisans et les acteurs opportunistes à agir dans la direction qui conduisait aux résultats désastreux dans le pays.

C'est au regard de tout ce qui précède que la Commission a établi les responsabilités des différents acteurs impliqués directement ou indirectement dans la gestion de la crise de succession à la Présidence de la République.

8.2. Les responsabilités générales de l'Etat togolais

Aux termes de l'article 13 de la Constitution, l'Etat l'obligation de garantir l'intégrité physique et mentale, la vie et la sécurité de toute personne vivant sur le territoire national.

Le Gouvernement n'ayant pas su prévenir ni empêcher les atteintes graves à la vie, à la sécurité et aux biens des citoyens et des étrangers durant la période objet de l'enquête, la responsabilité de l'Etat se trouve engagée.

8.3. Les responsabilités du gouvernement

Le gouvernement incarne l'Etat togolais et assure le fonctionnement régulier des institutions politiques et des organismes administratifs de la République en vue de remplir les missions que la constitution et les instruments juridiques internationaux lui assignent pour protéger les citoyens et les étrangers légalement installés sur le territoire. Au regard des actes de violence et de vandalisme, objet de cette enquête, le gouvernement togolais était tenu de prendre toutes les mesures appropriées pour maintenir les administrations publiques, civiles ou militaires dans une stricte neutralité à l'égard des partis politiques et des différents auteurs et victimes impliqués dans de tels actes. Au lieu de cela, la commission a constaté que les membres du gouvernement, les responsables de certaines administrations publiques et parapubliques, des autorités préfectorales, des responsables des forces de sécurité ont contribué notablement à la montée des tensions en agissant de façon discriminatoire dans la gestion de la crise.

A titre d'exemple, la commission a recueilli des témoignages des victimes et des témoins oculaires, corroborés par de nombreuses sources dignes de foi, qui font état des encouragements apportés aux activistes auteurs des actes de violence dans certaines préfectures. Il en va de même de la mise à disposition des activistes de moyens logistiques, notamment des camions appartenant à des sociétés d'Etat qui ont eu à transporter des miliciens de certaines préfectures pour renforcer leurs camarades d'autres préfectures, notamment à Atakpamé. C'est également dans cette rubrique que s'inscrivent les perturbations et coupures discriminatoires des communications téléphoniques opérées également par des sociétés concessionnaires de ce service public. Il suffit simplement de signaler que ces coupures de téléphone ont rendu impossibles les appels au secours et l'assistance aux victimes.

Un autre exemple significatif de la défaillance du gouvernement dans la gestion de la crise et des violences qui en ont résulté nous est donné par l'engagement des éléments de l'armée en dehors de toute réquisition officielle.

C'est ainsi que, la commission a recueilli auprès des victimes et des témoins oculaires des informations faisant état de la présence de militaires bien avant la réquisition de l'armée ordonnée par le gouvernement après la proclamation des résultats de l'élection présidentielle. La

présence de ces éléments a été signalée notamment à Lomé, Atakpamé et à Sokodé. Les opérations de maintien d'ordre relèvent de la compétence des forces de l'ordre, notamment la police, la gendarmerie et le corps des gardiens de préfecture mais de l'aveu même des autorités, leurs effectifs et moyens sont notoirement insuffisants.

La Commission a réuni suffisamment de preuves attestant que la montée des tensions et la recrudescence des violences qui en étaient résultées pouvaient être contenues si les autorités publiques l'avaient voulu et s'y étaient conséquemment employés.

A titre d'exemple, la Commission a noté les résultats positifs de tels efforts déployés par les autorités préfectorales appuyées par les responsables locaux des partis de la mouvance présidentielle et de la coalition de l'opposition, les responsables des forces de l'ordre, les autorités religieuses et les chefs traditionnels dans certaines préfectures potentiellement explosives. Dans ces préfectures, les événements se sont limités aux menaces verbales et à quelques actes mineurs d'intimidation et n'ont pas dégénéré en affrontements généralisés.

8.4. Les responsabilités particulières de l'Administration Electorale

Les causes des violences durant la phase des préparatifs du scrutin, sont liées principalement aux dysfonctionnements des structures et des mécanismes de l'Administration Electorale. La Commission a noté que ces dysfonctionnements, s'ils n'ont pas été sciemment conçus et organisés, n'ont pas non plus été gérés comme il se devait au regard des tensions, des réclamations, des mises en garde et des comportements violents auxquels ils ont donné lieu.

A titre d'exemple, il convient de citer :

- la mauvaise conduite des opérations de révision des listes électorales et de distributions de cartes d'électeurs par les agents de l'administration électorale opérant au sein des commissions et des comités de listes et de cartes. Ces opérations ont été émaillées de nombreuses contestations, de disputes et de heurts ayant débouché sur des affrontements violents auxquels ont été mêlés les agents de l'Administration Electorale, les partisans des deux camps politiques et les forces de sécurité ;

- la répression contre les citoyens électeurs qui réclamaient, soit leur inscription, soit le retrait de leurs cartes par les agents des forces de l'ordre affectés auprès des commissions et comités de listes a fortement contribué à la montée des tensions et des heurts violents ;

-la sécurisation des opérations de vote a été notoirement insuffisante et défailante dans certaines localités très sensibles. C'est le cas, par exemple de la Préfecture de l'Ogou où à peine cent cinquante (150) agents furent affectés pour sécuriser plus de trois cents (300) bureaux de vote, avec de surcroît, des moyens inappropriés de sécurité et de logistique. C'est ce qui ressort des rapports fournis à la Commission par les autorités préfectorales et les responsables des forces de sécurité qui ont eu à gérer les violences dans cette Préfecture profondément touchée ;

- plus grave, à aucun moment, jusqu'à la veille de la tenue du scrutin, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation n'a admis la réalité de ces dysfonctionnements. De nombreux communiqués officiels ont constamment soutenu, contre la vérité, que les préparatifs se déroulaient de façon satisfaisante et qu'il n'y a pas de raison valable de revoir le travail effectué. Ces dysfonctionnements ont préparé le terrain aux violences durant la période du scrutin, et après la proclamation des résultats provisoires.

Au vu de tous ces manquements graves observés tout au long du processus électoral et sur toute l'étendue du territoire National, la Commission a conclu à la responsabilité de l'Administration Electorale dans les violences qui se sont produites pendant et après le scrutin.

8.5. Les responsabilités communes au RPT et à la coalition

Les leaders politiques des deux camps, la mouvance présidentielle et la coalition de l'opposition radicale, ne peuvent prétendre ignorer le développement inquiétant du phénomène récurrent de l'intolérance politique, ethnocentriste, régionaliste, et xénophobe durant ces événements dramatiques. Par conséquent, ils savaient, tous, sans exception, que les affrontements politiques auxquels leurs partisans se livraient allaient inmanquablement prendre les allures de "guerre tribale" et régionaliste, opposant les ethnies du Sud à celles du Nord d'une part et l'ethnie Kabyè aux autres ethnies du pays, d'autre part.

Les responsables des deux camps n'ont pris aucune mesure pratique pour endiguer le développement de la méfiance, de la haine et de l'hostilité ouvertement manifestées par leurs partisans respectifs, préfigurant un climat de guerre civile. Pire encore, les responsables des deux camps, aux divers échelons local et national, ont exploité de façon insidieuse, à des fins purement électoralistes condamnables, ces sentiments troubles et destabilisateurs de l'unité et de la cohésion nationale et partant, de la paix sociale. Par cette attitude indélicatement irresponsable, les leaders des deux camps ont porté atteinte à l'intérêt supérieur de la nation et ce faisant, ils ont laissé se créer, à une grande échelle, un climat politique et social qui a favorisé les

initiatives tendant à troubler l'ordre public par les actes de violence et de déprédation dont ont été victimes, indifféremment, leurs propres partisans et de nombreuses personnes innocentes ainsi que la nation toute entière. **En conséquence de ce qui précède, la Commission les tient politiquement pour responsables.**

8.6. Les responsabilités communes du pouvoir intérimaire et de la coalition de l'opposition au regard des communautés étrangères.

L'Institut Goethe (Centre Culturel Allemand) a fait l'objet d'une attaque menée par un commando dans la nuit du 29 avril 2005.

La Commission au cours de ses investigations s'est déplacée sur les lieux et a constaté de visu les énormes dégâts causés à cette unité culturelle exceptionnelle. Elle a entendu le Directeur de l'Institut en présence de son Assistante de direction et de Monsieur l'Ambassadeur d'Allemagne au Togo.

Les informations recueillies ont pleinement renseigné la Commission sur le mode opératoire du Commando ainsi que sur de nombreux faits connexes à l'attaque. La Commission dispose dès lors d'éléments suffisants d'appréciation pour affirmer :

- que l'attaque a été menée par des professionnels formés à ce genre d'opération ;
- que ce Commando a bénéficié de moyens logistiques notamment un véhicule de transport ;
- et que dans sa fuite, le Commando a échappé à une patrouille de police en faisant usage de mots de passe.

Les événements politiques qui ont précédé l'attaque, notamment les déclarations intempestives et équivoques de certains responsables du pouvoir intérimaire ont pu laisser croire à des groupes extrémistes qu'ils pouvaient impunément s'attaquer aux intérêts allemands au Togo.

Les agressions ciblées perpétrées contre les ressortissants de certains Etats étrangers, notamment, les Maliens, Nigériens, Libanais, Français etc. se rangent dans le même cas de figure. Au cours de ses investigations sur ces agressions, la Commission a réuni des éléments d'appréciation permettant de conclure que ces exactions ont été induites par des déclarations accusatrices et des propos virulents proférés publiquement et à plusieurs reprises par la direction nationale de la coalition de l'opposition à l'encontre notamment de la CEDEAO et des autorités françaises, plus particulièrement du Président Jacques CHIRAC. L'impact de tels propos et les appels agressifs à la "vigilance et à la mobilisation" qui les accompagnent a eu un effet incitateur à la violence.

8.6.1. Les responsabilités particulières du RPT

En examinant les positions et les actions des organes dirigeants du RPT, tant au plan national qu'au niveau local, la Commission a réuni une série d'éléments éclairants sur la contribution substantielle de ce parti au développement graduel des tensions politiques et, partant, à l'escalade des violences tout au long de la crise.

Sur la base de ces éléments, la Commission a retenu les charges suivantes contre le RPT :

1°- La complicité active avec les auteurs du coup d'Etat :

Les hautes instances dirigeantes du RPT, par une déclaration officielle rendue publique le 05 février 2005 ont apporté leur aval politique et leur encouragement aux Forces Armées Togolaises auteurs du Coup d'Etat militaire du 05 février 2005. Joignant le geste à la parole, le RPT a concrétisé sa caution politique en organisant des manifestations publiques de soutien au pouvoir issu du Coup d'Etat. Par cette prise de position en faveur du Coup d'Etat, le RPT prend une part significative dans l'ouverture de la crise de succession avec toutes les conséquences qui en ont découlé.

2°- En appelant ses militants et sympathisants à descendre dans les rues pour soutenir le Coup d'Etat militaire, le RPT ne pouvait ignorer les risques d'affrontement violent entre d'un côté, les partisans du retour à la légalité constitutionnelle et de l'autre côté les forces de sécurité chargées de réprimer les manifestations contre le Coup d'Etat auxquels ses militants apportaient leur soutien. Cette démarche indélicate a fait naître une "entente politique" tacite entre les partisans du RPT et les forces de sécurité tout au long du développement des événements marqués par la montée graduelle des tensions politiques et la recrudescence des violences. Cette "entente tacite" nouée autour d'une cause commune - le soutien au pouvoir issu du Coup d'Etat – a favorisé la collaboration active des deux partenaires dans la perpétration des exactions dont ont été victimes, les partisans du camp opposé, considérés comme des adversaires communs, ainsi que de nombreuses personnes innocentes.

En conséquence, le RPT doit en être tenu responsable.

8.6.2. Les responsabilités particulières de la Coalition

Les statistiques du nombre d'exactions commises au cours des événements montrent une escalade constante des comportements violents des acteurs, en particulier chez les partisans de la Coalition.

Les analyses effectuées par la Commission sur les circonstances et les mécanismes de déclenchement des actes de violence, révèlent l'existence d'une stratégie de conquête du pouvoir par la violence délibérément conçue, organisée et méthodiquement exécutée, au mépris des conséquences désastreuses enregistrées tout au long des opérations.

Pour comprendre cette option radicale prise par les responsables de la Coalition, il convient de faire une brève rétrospective sur les expériences électorales vécues par les partis d'opposition au régime togolais. Ces expériences sont profondément marquées par un syndrome singulier qui a structuré la conscience et modulé la pensée politique des leaders et des militants des partis de l'opposition. Ces derniers ont exprimé ce phénomène syndromique par le terme "hold up électoral " cf. note (1) perpétré, à chaque élection, par la Mouvance Présidentielle au détriment de l'Opposition. L'instrument principal utilisé dans cette opération d' "hold up électoral" a été le recours à la violence. Dans tous les discours politiques ayant un rapport quelconque avec les processus électoraux, les leaders de l'Opposition s'en réfèrent constamment pour expliquer la cause principale de leur défaite électorale, notamment lors des scrutins présidentiels controversés de 1998 et de 2003.

Le syndrome de "hold up électoral" a érodé profondément la foi des partisans de l'Opposition dans les vertus des processus électoraux comme mécanismes institutionnels d'expression pacifique de la volonté populaire et de conquête du pouvoir d'Etat. Les frustrations qui en découlent ont fait naître et grandir, en particulier chez la jeunesse militante de l'Opposition, la conviction selon laquelle la conquête des suffrages à elle seule ne suffira jamais à assurer la victoire électorale à l'opposition, dans la mesure où celle-ci sera toujours confisquée au moyen de la violence. De là à recourir à leur tour à cet instrument magique, le pas est vite franchi et il l'a été effectivement cette fois-ci comme le montrent les faits.

La victoire politique remportée par les partisans du retour à la légalité constitutionnelle et à la mise en œuvre de la succession à la Présidence de la République par voie électorale, victoire remportée avec l'appui massif et effectif de la Communauté Internationale, a donné aux leaders et aux militants de l'Opposition l'illusion que le pouvoir était à portée de la main. Même l'effritement de l'appui de la Communauté internationale, n'a pas suffi à réajuster leur stratégie centrée sur l'affrontement avec la Mouvance Présidentielle.

Cette stratégie de la confrontation violente a été traduite par les deux leitmotiv centraux qui terminent leurs discours et leurs appels à l'endroit des militants et des populations : "vigilance et mobilisation".

- "Vigilance" pour débusquer et mettre en échec les mécanismes de fraude électorale dont ils accusaient la Mouvance Présidentielle et l'Administration Electorale.
- "Mobilisation" pour résister à la violence des milices de la Mouvance Présidentielle et des forces de sécurité qui les appuient habituellement, dans les "hold up électoraux". Engagés dans cette nouvelle option bien risquée, les responsables de la Coalition et les éléments actifs de leur camp vont multiplier les actes qui déclenchent la spirale de la violence sans tenir compte des rapports de force qui leur étaient défavorables.

L'analyse statistique du nombre d'incidents survenus au cours de chaque "**circonstance cadre**" montre que les actions menées par les partisans de la coalition notamment les opérations de lutte contre les fraudes et la contestation des résultats électoraux provisoires réunissent le plus grand nombre d'incidents émaillés d'exactions graves. Il n'est plus nécessaire de rappeler leurs déclarations virulentes à l'encontre des dirigeants étrangers avec les conséquences que l'on sait sur les immigrés des autres pays.

La planification des opérations de violence opérée par la Coalition va au-delà du ciblage des victimes ; elle intègre dans ses mécanismes opératoires, le choix du terrain d'opération. Les régions choisies sont principalement la Région Maritime notamment les villes de Lomé, d'Aného, de Tsévié, de Notsè, la Région des Plateaux avec l'épicentre à Atakpamé et ses environs, la Région Centrale avec la ville de Sokodé pour épiceutre et la Région des Savanes à l'extrême Nord avec pour épiceutre la ville de Mango.

8.7. Les responsabilités des Forces Armées Togolaises et des Forces de Sécurité

8.7.1. L'implication des forces de sécurité dans la vie politique et les violences qui en ont découlé

La place et le rôle de l'armée dans la vie politique sont une réalité qu'il n'est plus besoin de démontrer ni de démentir. Elle est née et s'est développée au cœur d'un régime politique de parti unique institutionnalisé sous la forme du parti-Etat qui subordonne et instrumentalise l'Etat et ses institutions à l'appareil du parti au pouvoir. Dans un tel régime restrictif des libertés publiques, l'armée et l'ensemble des forces de l'ordre ont pour mission de contrer tout agissement qui menace la stabilité du système. C'est là une des dures réalités politiques du Togo devant laquelle il devient préjudiciable de se voiler la face.

De part leur place et leur rôle dans le système politique, les forces de sécurité en particulier leurs appareils hiérarchiques, ont le sort lié à l'évolution politique du pays. Les impliquer étroitement au processus de mutation idéologique et institutionnelle est une garantie essentielle pour un changement pacifique.

Formuler en ces termes la problématique de l'implication incontestable des forces de sécurité dans les violences passées, n'est pas une tentative de la part de la Commission de les exonérer des exactions dont certains de leurs éléments ont été les auteurs. C'est un point de passage obligé pour appréhender de façon appropriée les enjeux de l'implication partisane des forces de sécurité dans la gestion de la vacance présidentielle au Togo.

8.7.2. Le contexte de l'engagement des forces de sécurité dans les violences politiques

Leur premier engagement fait suite aux mouvements de résistance au coup d'Etat animé par les partisans de l'opposition et certaines organisations de la société civile. Leur mission fut de réprimer les manifestations interdites, selon un communiqué du Ministre de l'Intérieur.

Ensuite l'armée cède partiellement sa place aux milices et groupes de jeunes de la mouvance présidentielle durant les phases des opérations de révision des listes et de distribution des cartes d'électeurs et de la campagne électorale. Durant ces phases, leur intervention s'inscrivait dans leur mission classique de maintien de l'ordre comme l'ont indiqué à plusieurs reprises les communiqués du Ministre de l'Intérieur chargé de l'organisation des opérations électorales.

Au cours de cette période dite «avant le scrutin présidentiel», les victimes et les témoins font état d'incidents ou agressions formellement imputés aux forces de sécurité sur l'ensemble du pays. Outre les moyens classiques de maintien de l'ordre, les forces de l'ordre ont fait usage d'armes blanches recensées par la Commission et bien entendu, d'armes à feu conventionnelles.

Le second engagement intervient durant la période dite «pendant le scrutin», (les 24 et 25 avril 2005), pour assurer la sécurité des opérations de votes. Les informations fournies par les témoignages oraux et écrits ainsi que les éléments de preuve matérielles, établissent à dix sept (17) le nombre d'incidents imputés aux forces de sécurité agissant seules ou en collaboration avec les groupes de miliciens et de jeunes de la mouvance présidentielle sur l'ensemble du pays.

Le troisième engagement, cette fois-ci massif, compte tenu du climat insurrectionnel ambiant, est intervenu durant la période dite «après le scrutin présidentiel» après la proclamation des résultats

provisoires par la CENI le 26 avril 2005. A cette occasion les forces armées togolaises sont intervenues sur réquisition expresse du gouvernement, à la demande du Ministre de l'Intérieur par intérim. Les autorités militaires et gouvernementales ont affirmé à la Commission que leur décision d'engager les Forces Armées Togolaises a été prise sur la base de l'article 149 de la Constitution togolaise. Nous sommes là dans un contexte d'Etat d'exception où l'armée est réquisitionnée officiellement pour renforcer les forces de maintien d'ordre traditionnelles (police, gendarmerie et gardiens de préfecture). Il s'agissait clairement de contenir un mouvement insurrectionnel à sa naissance, ont affirmé les autorités militaires. Un ancien Ministre de la défense résume cette action en ces termes : « L'armée a une mission régaliennne. Au décès du Président EYADEMA, l'armée a pris des mesures et tout ce qu'elle a fait a été fait dans la légalité».

La distribution géographique du mouvement insurrectionnel animé par les partisans de la coalition et le déploiement géographique des forces de sécurité se marient parfaitement, permettant à la Commission de conclure que des deux côtés ces actions et réactions simultanées étaient attendues. L'ancien Ministre de l'Intérieur en charge des opérations électorales avait clairement annoncé qu'il savait à partir de sources concordantes et dignes de foi, que la dégradation constante du climat socio-politique comportait des risques d'implosion sociale pouvant conduire le pays à la guerre civile.

8.7.3. Le mode opératoire des forces de sécurité

La nature des exactions imputées aux forces de sécurité lors de leurs interventions varie selon les types d'opérations menées. La Commission a noté trois types d'opérations : les opérations de maintien de l'ordre, les bavures et les dérapages.

- S'agissant des opérations de maintien de l'ordre, elles ont été conduites avec les méthodes classiques de dispersion des manifestants et de dégagement des voies publiques, en faisant usage de moyens tels que les gaz lacrymogènes et les bâtons et aussi de moyens plus discutables tels que les gourdins et les ceintures à boucle.

- Les bavures sont commises lorsque par exemple, les forces de l'ordre, lors de la dispersion d'une manifestation blessent ou tuent des manifestants.

- Les dérapages sont des opérations menées sans ordres formels de la hiérarchie, par des éléments dits «incontrôlés». Ces opérations sont décidées par les agents des forces de l'ordre de leur propre initiative et avec des motifs personnels qui sortent de leur mission classique. A titre

d'exemple, il y a dérapage lorsque les forces de l'ordre, après dispersion des manifestants pénètrent dans les maisons pour commettre des exactions sur toutes personnes qui s'y trouvent, sans savoir si ces personnes ont pris part ou non aux manifestations violentes. De nombreux témoignages font état de ces types d'actions. Entrent également dans ce mode d'opération les représailles, les «descentes» punitives contre un groupe cible, les opérations d'appui, actif ou passif, aux milices de la mouvance présidentielle. L'appui est actif lorsque les agents des forces de l'ordre agissant aux côtés des miliciens leur apportent un soutien logistique et matériel et parfois psychologique accompagné de propos haineux ou tribalistes. L'appui est passif lorsque l'agent de sécurité assiste sans intervenir à l'agression d'une personne sans venir à son secours, encourageant les agresseurs par son inaction. Des victimes et des témoins font état de tels agissements de la part des forces de sécurité durant leur engagement dans les troubles.

Les rapports de la police et de la gendarmerie sur les actions des agents des forces de l'ordre laissent apparaître de tels agissements qui traduisent manifestement un traitement discriminatoire au détriment des partisans de l'opposition ou de certains groupes cibles.

Ainsi, par leur comportement général au cours de cette période cruciale de l'histoire de notre pays, leur complicité avec les miliciens du RPT ou certains individus particulièrement zélés, les Forces Armées Togolaises et les Forces de sécurité doivent être tenues pour responsables des actes de violence et de vandalisme commis avant, pendant et après l'élection présidentielle du 24 avril 2005.

8.8. La responsabilité des médias

Les journaux, radios et télévisions publics, privés laïcs et même religieux ont joué un rôle déterminant dans la dégradation du climat politique avant, pendant et après le scrutin présidentiel.

Des informations non vérifiées et /ou partisans ont alimenté l'agressivité des citoyens et incité les groupes de jeunes à l'action violente.

Les appels au calme et à la retenue étaient rares durant la période objet de l'enquête. Les médias ont été les canaux par lesquels chaque camp justifiait ses actions et incitait ses militants.

Les médias privés ont servi à cristalliser les rancoeurs contre les étrangers coupables par procuration des prises de position des dirigeants de leurs pays.

La fermeture des radios Lumière, Nana FM, Kanal FM, Nostalgie, Carré Jeunes, RTZ, TV7, et Radio Maria Togo ordonnée par la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) pour non paiement de redevance annuelle, diffusion de fausses informations, incitation

à la haine et au tribalisme ainsi que la fermeture de Radio France International (RFI) traduisent l'ambiance délétère qui a prévalu à l'époque des faits dans le paysage audiovisuel au Togo.

9. CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES

9.1. Conclusions

A l'issue de l'analyse des faits, la Commission note que :

- 1- les actes de violence et de vandalisme survenus au Togo avant, pendant et après l'élection présidentielle du 24 avril 2005 sont sans précédent dans l'histoire de ce pays par le nombre de morts, de blessés, de personnes réfugiées dans les Etats voisins du Bénin et du Ghana.
2. les dégâts matériels sont très élevés si l'on tient compte de la durée de la période des événements et des difficultés économiques auxquelles notre pays est actuellement confronté.
3. les actes de violence et de vandalisme ont touché principalement la région maritime et celle des plateaux avec un accent particulier pour Atakpamé, Lomé, Aného.
4. outre les causes politiques, la dégradation des conditions de vie des populations depuis le milieu des années 80, l'accroissement du chômage des jeunes, les incertitudes de l'avenir ont servi de ferment aux actes de violence et de vandalisme.
5. Le nombre de personnes décédées s'élève à cent cinquante quatre (154),
6. le nombre des personnes blessées atteint six cent cinquante quatre (654),
7. le nombre de dégâts matériels s'élève à mille trois cent quarante six (1346) pour une valeur estimée à trois milliards huit cent vingt sept millions huit cent trente trois mille huit cent vingt huit (3.827.833.828) francs CFA.

9.2. Recommandations

9.2.1. Sur le plan politique

Les auteurs et commanditaires des actes de violence devront être poursuivis en application du décret portant création de la Commission Nationale Spéciale d'Enquête Indépendante.

Ces poursuites outre qu'elles permettront de rendre justice aux victimes, favoriseront la réconciliation nationale en mettant fin à l'impunité des auteurs et commanditaires et préviendront les risques de récidive.

Le gouvernement devra mettre en œuvre des mécanismes d'indemnisation des victimes en y associant la Commission Nationale Spéciale d'Enquête Indépendante.

Le gouvernement devra poursuivre la mise en place de secours d'urgence pour les victimes les plus touchées par les violences.

Le gouvernement devra poursuivre la politique de rapatriement des réfugiés, la politique de réinsertion des rapatriés et des personnes déplacées ;

Le gouvernement et l'opposition doivent mettre en œuvre le dialogue politique inscrit dans les 22 engagements conclus en avril 2004 à Bruxelles.

L'objectif est de rétablir un climat de confiance entre les acteurs politiques à l'intérieur et avec la communauté internationale, en vue de rassurer les populations.

Le gouvernement doit veiller au désarmement des milices et autres vigiles agissant sous l'obédience des partis politiques. La détention d'armes blanches (bâtons, gourdins, coupe-coupe et couteaux etc....) durant les marches et rassemblements publics, doit être prohibée ;

Le gouvernement doit veiller à ce que des militaires en activité et à la retraite ne puissent s'infiltrer dans les milices et vigiles du parti au pouvoir et de l'opposition.

9.2.2. Au regard des institutions de la République

Il impératif, dorénavant que les hautes personnalités qui ont le privilège d'animer la vie de la nation assument leurs charges avec un sens aigu de responsabilité et de probité, en ayant en vue le souci constant de préserver les institutions de la République de l'opprobre et de la défiance du peuple togolais et de la communauté internationale.

9.2.3. Au regard des forces armées togolaises et des forces de sécurité

L'article 149 de la constitution qui autorise le gouvernement à utiliser les forces armées "dans la lutte contre les rebelles" doit être expliquée afin de circonscrire le champ d'intervention de l'armée à la stricte nécessité du rétablissement de l'ordre, ceci afin d'éviter les "descentes musclées" dans les maisons de citoyens innocents sous prétexte de débusquer des manifestants.

Les forces de sécurité traditionnelles (gendarmerie et police) doivent être renforcées en effectif, en moyens logistiques et en formation.

La haine tribale et la xénophobie doivent être combattues au sein de l'armée, des forces de sécurité, au sein des partis politiques et des populations civiles.

Des efforts doivent être poursuivis pour combattre la pratique de la torture.

Le gouvernement doit veiller à ce qu'aucun parti politique n'utilise les officiers, soldats et forces de sécurité comme agents électoraux.

Durant les campagnes électorales les officiers en activité doivent s'abstenir de toute déclaration et implication directe ou déguisée dans des activités politiques partisans.

L'armée doit être dotée d'un statut et de moyens adéquats pour mettre en application l'article 147 de la constitution qui en fait juridiquement une armée nationale, républicaine et apolitique.

Elle doit tenir compte de la diversité ethnique et culturelle dans ses recrutements et promotions.

Sans préjudice du rôle traditionnel des forces de l'ordre, les autorités politiques doivent réfléchir à la possibilité de pourvoir chaque garnison militaire d'une unité de maintien de la paix avec les moyens et une formation adéquate pour intervenir d'une manière impartiale et sans faire de dégâts en cas de conflit entre les civils.

L'armée doit se doter d'une structure de promotion et de protection des droits de l'homme.

Il convient de faire découvrir l'armée aux populations, aux partis politiques et aux groupes de la société civile pour mieux faire connaître leur mission et leurs contraintes.

A cet effet, il convient d'organiser des journées porte ouverte de l'armée et des journées armée nation.

Il faut éviter de diaboliser l'armée, s'abstenir des discours haineux à leur endroit en "désarmant la parole et l'écriture".

Il faut que les citoyens et les groupes acceptent de s'adresser au Ministre de la défense et au Chef d'Etat major en cas de problèmes impliquant l'armée et qu'à leur tour, ceux-ci fassent preuve de capacité d'accueil et d'écoute.

9.2.4. Sur le processus électoral

Le processus électoral souffre d'un déficit chronique de confiance en amont comme en aval. Ce déficit dépasse les clivages politiques. Pour restaurer la confiance :

Il faut procéder au recensement général de la population et parallèlement réviser le registre électoral en dehors de toute échéance électorale afin de garantir la sérénité des opérations.

Tout Togolais doit recevoir une carte d'électeur, si possible avec sa photo d'identité.

Le gouvernement et les partis au pouvoir doivent prendre au sérieux les soupçons de fraude électorale qui reviennent d'une manière récurrente à chaque consultation électorale.

Les opérations dites "anti-fraude" ne doivent pas être laissées à l'initiative des groupes privés plus ou moins improvisés sous l'obédience des partis politiques.

Ces groupes ont commis des atteintes graves aux libertés des citoyens en procédant à des fouilles systématiques avec violences sur des électeurs ou militants adverses soupçonnés à tort ou à raison de détenir des cartes frauduleuses.

Les mêmes soupçons ont été le prétexte des violations de domiciles accompagnées de pillage et d'incendie criminel.

Les seuls individus et groupes en dehors des forces de sécurité qui devront être admis à surveiller les processus électoraux en amont et en aval devront être autorisés par la Commission Electorale Nationale Indépendante.

Ces individus ou groupes devront porter des insignes apparents permettant de les distinguer. Leurs mission devra être défini afin d'éviter des abus.

Il est nécessaire de redéfinir la notion de publicité du dépouillement

La Commission a constaté que dans beaucoup de localités des foules préalablement mobilisées surtout par les partis de l'opposition ont littéralement envahi les lieux de dépouillement. Cette invasion a été faite au nom de la publicité du dépouillement telle que prévue par le code électoral.

Ces foules généralement massées aux portes et fenêtres des bureaux de vote ont été les auteurs d'un nombre incalculable d'agressions contre les membres des bureaux de vote, les forces de sécurité et les délégués des candidats.

A cet effet, il faudra expliquer abondamment la notion de démocratie représentative. Les groupes organisés notamment les partis politiques doivent laisser aux délégués des partis et candidats le soin de vérifier la régularité des dépouillements en s'abstenant des tournées intempestives dans les bureaux de vote sous prétexte d'assurer la coordination des opérations.

De nombreuses disputes sont nées à l'occasion de ces visites intempestives dans les bureaux de vote.

9.2.5. Au regard des autorités locales

Le rôle des préfets et sous préfets durant les campagnes et processus électoraux doit être clairement défini et leur impartialité protégée par des mécanismes appropriés.

Dans les localités où les préfets et sous préfets ont agi en toute neutralité et impartialité vis à vis des acteurs politiques les vellétés de violences ont pu être étouffées avec l'implication des responsables locaux de l'opposition et de la mouvance présidentielle.

Mais là où les préfets et sous préfets ont été défailants parce que sous pression des responsables locaux soit du pouvoir et ou de l'opposition les différends ont vite dégénéré en violences

La neutralité des autorités traditionnelles, chefs de canton et chefs de village doit être garantie

Le gouvernement et les partis politiques devront s'abstenir de les instrumentaliser à des fins électoralistes.

Ces chefs traditionnels sans aucune protection policière et sans ressources financières cristallisent souvent les rancoeurs des groupes politiques avant, pendant et après chaque élection.

Une démarcation doit se faire entre leur nécessaire collaboration avec les autorités politiques et administratives dans la gestion de leurs cantons et villages, et leur implication souvent dangereuse dans le débat politique.

Une campagne de sensibilisation sera nécessaire pour garantir leur protection et leur réconciliation avec certains de leurs administrés.

9.2.6. Au regard de la société civile

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), les autorités de tutelle de ces médias, et les associations professionnelles des organes de diffusion de masse, devront veiller à faire de ces moyens de communication, les instruments de paix sans aliéner leur droit légitime à l'information.

Les autorités religieuses chrétiennes, musulmanes ou de toutes autres confessions doivent continuer à jouer leur rôle d'éclaireur de la conscience morale des citoyens et des dirigeants.

Ils devront privilégier les prières, les mises en garde et démarches discrètes pour faire entendre en toute humilité, les vertus de justice, de vérité et de pardon. La réconciliation des togolais est à ce prix.

9.2.7. Au regard des communautés étrangères vivant au Togo.

Le Gouvernement et le peuple togolais sont liés par les conventions, pactes internationaux et la Constitution de la République qui garantissent le droit à la résidence, à l'établissement, à la libre circulation et à la sécurité de tout étranger vivant sur le territoire national.

Les autorités publiques, les partis politiques et la société civile sont ensemble tenus d'assurer à ces communautés étrangères une vie paisible et sécurisée.

Ils doivent par conséquent, s'abstenir d'instrumentaliser les membres de ces communautés étrangères à des fins politiques et électoralistes.

De leur côté les ressortissants de la communauté étrangère sont tenus de respecter les lois du pays d'accueil et de s'abstenir de toute immixtion intempestive dans les affaires politiques nationales.

9.2.8. Au regard de la communauté internationale

L'accroissement de la pauvreté des populations et la crise sociale surtout le chômage des jeunes qui en est la conséquence ont joué un rôle déterminant dans l'explosion de la violence politique au Togo. Les jeunes chômeurs et désœuvrés y ont trouvé un terrain propice pour exprimer leur rancœurs contre ceux qu'ils considèrent comme les nantis parmi lesquels outre les nationaux on peut citer des étrangers vivants sur le territoire.

Dès lors un accompagnement économique du processus démocratique par l'assouplissement ou la levée totale des sanctions économiques serait un facteur de rétablissement d'une paix définitive au Togo.

Par ailleurs la mise en place de mécanismes d'appui aux Organisations Non Gouvernementales et autres associations qui interviennent dans le domaine du développement et des droits humains serait un atout appréciable pour la consolidation de la démocratie et des droits de l'homme.

Enfin la Commission Nationale Spéciale d'Enquête Indépendante lance un appel pressant à la communauté internationale pour appuyer financièrement les autorités togolaise dans leurs efforts en vue de l'indemnisation des victimes, le retour des réfugiés, l'insertion des rapatriés et des personnes déplacées.

9.3. Perspectives d'avenir

A travers la crise que le Togo a vécue depuis le décès de l'ancien Président de la République GNASSINGBE EYADEMA, demeure posée la question de la construction d'une identité nationale collective et de la formation d'une nation homogène tournée vers l'avenir.

En effet passé l'étape de la lutte pour l'indépendance, les différents régimes qui se sont succédés au Togo n'ont pas su promouvoir l'intégration nationale de sorte que les mémoires collectives ethniques demeurent encore aujourd'hui les principaux cadres de référence des individus et des groupes sociaux.

Dans ce contexte, tout part de l'ethnie et tout y retourne par le jeu des relations de parenté, d'alliance et de clientélisme. En dehors de son caractère sécurisant pour l'individu, un tel schéma a des effets délétères sur la cohésion nationale.

C'est pourquoi, les luttes politiques ont tendance à prendre des allures de règlements de comptes ethniques.

Par rapport à la structure sociale ainsi constituée, il importe de faire prendre conscience à l'ensemble des togolais de la nécessité de bâtir un nouveau modèle de société où tous les groupes ethniques se reconnaissent sur un pied d'égalité et partagent la même vision de l'avenir.

A cet égard des réponses appropriées doivent être apportées à la question de la stabilité politique de notre pays.

Peut être faudra t-il créer un consensus autour des valeurs fondamentales qui sous-tendent l'Etat de droit et les institutions républicaines définies dans la loi fondamentale de notre pays ? Accorder une place de choix à un type de suffrage moins porteur de conflits et mieux susceptible

de garantir l'adhésion de tous les acteurs politiques à une alternance démocratique acceptée par tous ? Donner à la décentralisation toutes ses chances à la fois comme outil de cohésion nationale et de valorisation des différences régionales ? Revaloriser la mission de l'armée et sa place dans la nation dans un équilibre dynamique entre toutes les régions du pays.

Au-delà des transformations scientifiques, techniques et culturelles actuelles qui élargissent de façon singulière l'horizon et les vécus de l'individu, la nation demeure le lieu où se déploie l'histoire, c'est-à-dire le mouvement tumultueux des grands desseins. C'est un lieu d'échange et de partage : échange des valeurs propres aux différentes composantes culturelles du pays en vue de favoriser le dialogue, l'acceptation de l'Autre. Se reconnaître dans l'Autre pour se reconnaître soi-même, tel est l'enjeu de cette riche confrontation entre les particularités propres aux groupes sociaux ; partage ensuite des mêmes idéaux, ceux de la République fondés sur la primauté de la loi, la justice, la liberté, et l'unité intangible de l'Etat de droit et des droits de l'homme. La nation, c'est aussi le lieu d'une nouvelle citoyenneté ; le nouveau citoyen togolais c'est celui qui pense à son pays avant de penser à son ethnie et dont les comportements politiques, professionnels, familiaux, associatifs s'inscrivent dans une vision unitaire de l'avenir.

En définitive ce qui importe aujourd'hui, c'est l'engagement collectif des togolais à gagner le pari de l'intégration nationale et à ordonner les différences ethniques vers une volonté commune de vivre ensemble en vue de léguer aux générations futures un pays stable et réconcilié.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE

ANNEXES I

- I.1. Décret Présidentiel portant création de la Commission
- I.2. Décret accordant l'immunité aux membres de la Commission
- I.3. Liste des membres de la Commission
- I.4. Liste des rapports reçus
- I.5. Liste du personnel permanent de la Commission
- I.6. Liste du personnel d'appui
- I.7. Les experts
- I.8. Les assistants
- I.9. Les opératrices de saisie

ANNEXES II

- II.1. Liste des personnes décédées

ANNEXES III

- III.1. Listes des institutions et organismes consultés ou reçus
- III.2. Listes des personnalités nationales consultées
- III.3. Listes des personnalités étrangères consultées

ANNEXES IV

- IV.1. Liste générale des victimes
- IV.2. Listes nominatives des témoins à charge cités par les victimes
- IV.3. Listes nominatives des auteurs et commanditaires présumés cités par les victimes